

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU

Cellule Etudes et Recherches

**LA MEDIATION JUDICIAIRE CIVILE
EN CHIFFRES**
*Situation
au 31 octobre 2001*

Caroline MOREAU

Chargée d'études

Brigitte MUNOZ PEREZ

Responsable de la Cellule Etudes et Recherches

Evelyne SERVERIN

*Directeur de recherche au CNRS,
consultante auprès de la Cellule Etudes et Recherches*

Décembre 2002

TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT	4
RESUME	5
I. LA SOURCE STATISTIQUE : L'ENQUETE SUR LA MEDIATION JUDICIAIRE CIVILE.....	7
1.1. Les objectifs de l'enquête	7
1.2. Les questionnaires	7
1.3. Le bilan de la collecte	8
II. LA PRATIQUE DE LA MEDIATION EN CHIFFRES	10
2.1. La médiation familiale.....	10
2.1.1. L'offre de médiation	10
€ Une offre principalement associative	10
€ Une offre de service importante devant les tribunaux de grande instance.....	11
€ Un nombre d'associations proportionnel au nombre des affaires traitées	12
€ Une offre associative informelle.....	13
€ Une offre associative de proximité.....	14
€ De rares médiateurs indépendants en matière familiale	16
2.1.2. Les mesures de médiation familiale ordonnées par les tribunaux de grande instance	16
€ Les juges des affaires familiales sont de très faibles demandeurs de médiation.....	16
€ Un risque d'allongement de la durée moyenne des affaires familiales devant les tribunaux qui pratiquent la médiation familiale	20
€ Des mesures à coût généralement limité pour les parties	20
2.1.3. Les mesures de médiation familiale devant les cours d'appel	23
2.2. La médiation dans les litiges hors famille	24
2.2.1. L'offre de médiation	24
€ Une offre qui s'individualise	24
€ Une offre associative qui se raréfie	25
€ Une offre associative généraliste	26
€ Une offre associative clairsemée sur le territoire.....	26
€ Des médiateurs indépendants recrutés parmi les professionnels du droit.....	28
€ Une présence rare et très professionnelle devant les cours d'appel.....	29
€ Une présence plus importante et plus diversifiée des médiateurs devant les tribunaux de grande instance	29
€ Des conciliateurs- médiateurs pour les tribunaux d'instance.....	30
2.2.2. Une faible demande de médiation pour une offre réduite	31
€ Hors famille, les tribunaux de grande instance ne sont plus concernés par la médiation	31
€ Les tribunaux d'instance restent à l'écart de la médiation	32
€ Une pratique de médiation localisée en appel	33
2.2.3. Des coûts adaptés à la valeur des demandes	35
€ Des mesures d'un coût plus élevé devant les tribunaux de grande instance qu'en matière familiale.....	35
€ Des coûts très faibles dans les rares décisions rendues par les tribunaux d'instance.....	36
€ Des coûts plus élevés en appel	37

ANNEXE 1 : CIRCULAIRE ET QUESTIONNAIRES DE L'ENQUÊTE

ANNEXE 2 : LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

ANNEXE 3 : LISTE DES TABLEAUX DETAILLES

LA MEDIATION JUDICIAIRE CIVILE EN CHIFFRES

SITUATION AU 31 OCTOBRE 2001

AVERTISSEMENT

Les résultats présentés dans cette étude reflètent la situation de la médiation judiciaire civile au 31 octobre 2001, après cinq ans d'application du dispositif issu de la loi du 8 février 1995 et du décret du 22 juillet 1996.

L'enquête ne prend donc pas en compte l'effet des différentes mesures prises ultérieurement, comme la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, qui a donné au juge des affaires familiales la possibilité d'enjoindre les parents de rencontrer un médiateur, ou les différentes actions entreprises par les pouvoirs publics pour promouvoir la médiation.

RESUME

La médiation civile, issue de la loi du 8 février 1995 et des décrets du 22 juillet 1996 et du 28 décembre 1998, présente en 2001 un développement très modeste, où l'offre apparaît nettement supérieure à la demande.

1- En termes d'offre de service, c'est la médiation familiale qui, bien que peu pratiquée, est la mieux représentée devant l'ensemble des juridictions.

1-1 Ce type d'offre est disponible devant la plupart des tribunaux de grande instance et des cours d'appel, et elle est essentiellement assurée par le secteur associatif : au total, 228 associations et 48 médiateurs indépendants proposent leurs services à 140 tribunaux de grande instance (sur les 170 répondants), et douze cours d'appel (sur les vingt huit répondantes), soit une moyenne de 1,8 entités de médiation par juridiction. Il s'agit d'une offre de proximité : les associations sont généralement situées dans la même ville que le siège du tribunal de grande instance.

- Les 140 tribunaux de grande instance qui déclarent disposer d'au moins un organe de médiation dans leur ressort ont cité 214 associations et 45 médiateurs individuels (soit 1,9 entités en moyenne par juridiction).

- De leur côté les douze cours d'appel qui déclarent disposer d'au moins un organe de médiation dans leur ressort, ont cité trente cinq associations et quatre médiateurs individuels (soit, 3,3 entités en moyenne par juridiction).

1-2 Hors médiation familiale, l'offre change d'aspect : le secteur associatif devient minoritaire, et les juridictions qui déclarent disposer d'une offre représentent à peine un quart de l'effectif total des juridictions répondantes.

- 66 associations et 362 médiateurs indépendants (dont 206 ont été cités uniquement par la Cour d'appel et le Tribunal de grande instance de Paris) proposent leurs services à seulement 124 tribunaux d'instance, de grande instance et cours d'appel, sur 530 juridictions répondantes.

- Sur les 66 associations de médiation civile recensées, 39 exercent également une activité de médiation en matière familiale (soit 59%). Dans un peu plus de la moitié des cas, il s'agit d'associations créées par les barreaux. Cette diversification des domaines d'intervention permet aux professionnels du droit d'élargir ainsi leur offre de service.

- 76 tribunaux de grande instance (sur les 170 répondants) indiquent la présence d'entités de médiation. Si on met à part le cas de Paris, ces tribunaux disposent d'une offre comparable à celle de la médiation familiale, avec 126 entités (55 associations et 71 médiateurs indépendants), soit une moyenne de 1,7 par tribunal.

- Les cours d'appel viennent en deuxième position pour ce type de médiation : six d'entre elles déclarent au moins une entité de médiation « généraliste ». Les médiateurs (hors Paris), se répartissent entre trente médiateurs indépendants (dont vingt quatre à Grenoble), et cinq associations.

- Les tribunaux d'instance sont de loin les moins concernés par la médiation : ils ne sont plus que 42 (sur les 332 répondants), à déclarer disposer d'instances de médiation dans leur ressort (22 associations et 55 médiateurs indépendants). Cette très faible contribution relative peut trouver son explication dans le fait que ces tribunaux disposent d'une option avec les conciliateurs de justice bénévoles auxquels ils peuvent confier en cours d'instance et sans formalité des conciliations facultatives depuis le décret du 28 décembre 1998.

2- De cette offre, qu'elle soit ou non abondante, les juges se révèlent de généralement très faibles utilisateurs, à la fois en nombre de tribunaux concernés, et en proportion d'affaires renvoyées. Cette faible pratique contraste avec la tonalité généralement favorable dont les juges enquêtés assortissent leurs propos sur la médiation.

2-1 En matière familiale, un peu plus du tiers des 152 juridictions ayant déclaré une entité de médiation (trois cours d'appel et 54 tribunaux de grande instance), avaient pris au total 213 mesures au cours du mois d'octobre 2001. Ces mesures ne représentaient qu'une fraction infime des affaires traitées par ces mêmes juridictions: 1,6% des affaires familiales des tribunaux de grande instance et 2,3% de celles des cours d'appel.

2-2 Hors famille, le recours est dérisoire, à la mesure de la faiblesse de l'offre : à peine plus du quart des tribunaux qui déclaraient disposer d'une offre (cinq cours d'appel, vingt tribunaux de grande instance et huit tribunaux d'instance) avaient pris au moins une mesure au cours du même mois de référence, pour un total de 130 mesures. Rapportées à l'ensemble des affaires reçues par les juridictions concernées, les taux de médiation se répartissent en 1,5% pour les cours d'appel, et 1,1% pour les tribunaux de grande instance comme pour les tribunaux d'instance.

2-3 Dans les deux formes de médiation, certains juges présentent des pratiques assidues qui restent très isolées : en médiation familiale, un juge des affaires familiales a pris à lui seul 12,4% des mesures recensées pour les 54 tribunaux de grande instance, ces mesures représentant un tiers de ses affaires familiales. Hors famille, une seule cour d'appel a contribué à la moitié des médiations ordonnées en appel (28 sur 56), représentant 8,7% de l'ensemble des affaires nouvelles de cette Cour.

I. LA SOURCE STATISTIQUE : L'ENQUETE SUR LA MEDIATION JUDICIAIRE CIVILE

1.1. Les objectifs de l'enquête

La loi du 8 février 1995 a instauré une nouvelle catégorie de mandat judiciaire, consistant pour le juge, après accord des parties, à désigner une tierce personne chargée de procéder à une médiation, « en tout état de la procédure, et y compris en référé, pour tenter de parvenir à un accord entre les parties » (art. 21 2°). Cette médiation « volontaire » a été mise en place par le décret du 22 juillet 1996, qui a inséré un nouveau Titre VI bis dans les dispositions communes du nouveau code de procédure civile, intitulé « De la médiation ». La mission du médiateur y est définie comme le fait « d'entendre les parties et de confronter leurs points de vue pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose » (article 131-1 du nouveau code de procédure civile). Le mandat de médiation peut être confié à une personne physique ou à une association, qui devra désigner la personne physique chargée de l'exécution (art. 131-4 al. 2). L'intervention du médiateur donne lieu à rémunération, à la charge des parties ou de l'aide juridictionnelle (article 131-13 du nouveau code de procédure civile).

L'application de ce texte n'avait fait l'objet d'aucune évaluation. Aucune donnée ne permettait d'apprécier la distribution de ***l'offre de service sur le territoire national*** (nombre d'associations et de médiateurs indépendants au plan national et dans chaque ressort de juridiction), ni l'importance de ***la demande des juridictions*** (nombre et fréquence des mesures de médiation ordonnées par les juges). Manquaient également des indications sur le ***coût des mesures*** et leur ***répartition*** (montant des provisions, proportion des mesures prises en charge par l'aide juridictionnelle, montant des rémunérations définitives)¹. Manquaient enfin des informations sur les ***secteurs juridiques*** concernés par ce type de mandat, la médiation pouvant être ordonnée dans tous les types de litiges et à toute hauteur de la procédure.

Le besoin d'évaluation a conduit la Direction des affaires civiles et du sceau à lancer en 2001 une enquête par questionnaire auprès des cours d'appel, tribunaux de grande instance et les tribunaux d'instance.

1.2. Les questionnaires

Trois questionnaires ont été élaborés et adressés aux juridictions le 9 juillet 2001, via les premiers présidents des cours d'appel² :

- €# **Le questionnaire n°1**, destiné aux cours d'appel et aux tribunaux de grande instance, recense les ASSOCIATIONS DE MEDIATIONS FAMILIALES ET DES MEDIATEURS INDEPENDANTS et rassemble les documents relatifs aux accords passés avec les tribunaux (conventions).
- €# **Le questionnaire n°2**, à remplir par les cours d'appel, les tribunaux de grande instance et d'instance, recense les ASSOCIATIONS DE MEDIATIONS AUTRES

¹ Le dispositif statistique du ministère de la justice ne fournit en effet aucune indication de cette nature.

² [La circulaire et les questionnaires figurent à l'annexe 1.](#)

QUE FAMILIALES ET DES MEDIATEURS INDEPENDANTS, et rassemble les mêmes documents.

Enfin, **le questionnaire n°3**, à remplir par les trois types de juridictions, comptabilise, pour la période comprise entre le 1er octobre et le 31 octobre 2001, le NOMBRE DES MESURES JUDICIAIRES ORDONNEES, le MONTANT DES PROVISIONS, et le NOMBRE de décisions définitives sur la rémunération³, classées selon leur MONTANT.

Pour éviter que cette enquête ne constitue une charge de travail trop lourde pour les juridictions, le recueil des informations sur le nombre et le montant des médiations a été limité à une période d'un mois (octobre 2001).

1.3. Le bilan de la collecte

Les questionnaires dûment remplis devaient être adressés à la direction des affaires civiles et du sceau avant le 15 novembre 2001. A cette date, de nombreux défauts de collecte ont été constatés, qui ont nécessité une première opération de relance le 28 avril 2002. Des relances téléphoniques ont ensuite été effectuées.

Les défauts de collecte persistants ayant été considérés comme négligeables, les opérations d'enquête ont été clôturées en juillet 2002. Au total, sur les 33 cours d'appel, 28 ont adressé leurs questionnaires à la Chancellerie, (soit un taux de réponse de 85%). Sur les 181 tribunaux de grande instance, 170 ont retourné les questionnaires (94%). Enfin, sur les 473 tribunaux d'instance, 332 ont répondu à l'enquête (70%).

La taille de l'échantillon des juridictions répondantes, en nombre comme en volume d'affaires – **tableau 1** - est suffisamment importante pour que les résultats présentés ci-après puissent être considérés comme représentatifs.

³ Le questionnaire utilise l'expression d' « ordonnance de taxe », ce qui renvoie a priori au contentieux de la vérification des frais (art. 708 du NCPC). Mais c'est bien la décision fixant la rémunération définitive qui est visée dans l'enquête, qu'il y ait eu ou non contestation. Il n'est pas certain cependant que les enquêtés aient tous compris la demande de la même manière, ce qui nous conduira à relativiser les résultats chiffrés relatifs à la rémunération.

Tableau 1

**Répartition des affaires introduites au fond en 2000
Part du contentieux traité par les juridictions ayant répondu à l'enquête**

TYPE DE JURIDICTION	TOTAL		Famille		Hors famille	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
TOTAL cours d'appel (33)	194 392	100,0	37 494	100,0	156 898	100,0
Total des cours d'appel répondantes (28)	168 855	86,9	31 344	83,6	137 511	87,6
Total des cours d'appel non répondantes (5)	25 537	13,1	6 150	16,4	19 387	12,4

TOTAL tribunaux de grande instance (181)	600 999	100,0	388 996	100,0	212 003	100,0
Total des tribunaux de grande instance répondants (170)	579 578	96,4	373 413	96,0	206 165	97,2
Total des tribunaux de grande instance non répondants (11)	21 421	3,6	15 583	4,0	5 838	2,8

TOTAL tribunaux d'instance (473)	495 258	100,0			495 258	100,0
Total des tribunaux d'instance répondants (332)	357 094	72,1			357 094	72,1
Total des tribunaux d'instance non répondants (141)	138 164	27,9			138 164	27,9

Source : répertoire général civil

II. LA PRATIQUE DE LA MEDIATION EN CHIFFRES

2.1. La médiation familiale

2.1.1. L'offre de médiation

Une offre principalement associative

140 tribunaux de grande instance (sur les 170 répondants), et 12 cours d'appel (sur les 28 répondantes), ont fait état en octobre 2001 de la présence dans leur ressort de 228 associations et 48 médiateurs indépendants pouvant prendre en charge des mesures de médiation familiale. La prépondérance de l'offre associative est accrue par le fait que ces associations peuvent présenter les services d'un ou de plusieurs intervenants, qu'il s'agisse de médiateurs indépendants exerçant dans un cadre associatif ou de salariés de l'association.

On peut se demander si cette forte présence des associations n'est pas le résultat de la politique favorable à la médiation menée par la chancellerie au cours des dernières années. Une manifestation récente de cet intérêt est la création par arrêté du 8 octobre 2001 du Conseil national consultatif de la médiation familiale auprès du garde des sceaux et du ministre chargé de la famille.⁴ Mais les incitations financières peuvent également jouer un rôle important. Or au titre des crédits déconcentrés, le ministère de la justice a alloué aux cours d'appel un montant de 670 776 euros en 2001, à charge pour ces dernières de répartir les subventions aux associations de leur ressort. Le montant de ces subventions a fortement augmenté en 2002, notamment pour permettre la prise en charge des nouvelles mesures de médiation familiales (891 304 euros, soit une augmentation de 32,9%)⁵.

L'impact de cette politique sur la présence associative peut être évalué en rapprochant les listes d'associations fournies par les tribunaux de celles établies par la chancellerie en vue du recensement des bénéficiaires de subventions - **tableau 2** -.

⁴ La mission de ce Conseil est de « proposer aux ministres toutes mesures utiles pour favoriser l'organisation de la médiation familiale et promouvoir son développement » (art. 2 de l'arrêté).

⁵ Des subventions sont également allouées aux fédérations ou associations nationales au titre des crédits non déconcentrés ouverts au chapitre 46-01 article 30 du budget du ministère de la justice (fédération nationale des associations françaises des centres de consultation conjugale, Association pour la médiation familiale, Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs, Fédération des lieux d'accueil pour l'exercice des droits de visite, par exemple).

Tableau 2
Répartition des associations selon leur subventionnement

Type d'activité	Associations non subventionnées recensées dans l'enquête	Associations subventionnées recensées par l'enquête		Associations subventionnées non recensées dans l'enquête	
	Nombre	Nombre	%	Nombre	%
TOTAL	124	104	100,0	76	100,0
Lieu neutre seul	<i>Non disponible</i>	15	14,4	46	60,5
Médiation familiale seule	<i>Non disponible</i>	34	32,7	16	21,1
Médiation familiale et lieux neutres	<i>Non disponible</i>	55	52,9	14	18,4

En 2001, sur l'ensemble de la France, 180 associations pratiquant la médiation familiale et/ou mettant à disposition des lieux neutres pour l'exercice des droits de visite et d'hébergement, ont perçu des subventions. Globalement, la part des associations subventionnées qui pratiquent exclusivement la médiation familiale est beaucoup plus faible que celle des structures qui consacrent leur activité, soit uniquement aux lieux neutres, soit à ces derniers et à la médiation familiale (27,8% contre 72,2%).

Dans l'enquête, on relève que la majeure partie des associations (54%), ne figurent pas dans la liste des associations subventionnées, ce qui est peut-être le signe d'un mouvement de création de pôles associatifs nouveaux. Quant aux associations subventionnées recensées, elles sont plus fréquemment dotées d'une double spécialisation en matière familiale (à la fois lieu neutre pour l'exercice des droits de visite et médiation), impliquant des contacts plus réguliers avec les juges aux affaires familiales que la seule exécution de mesures de médiation. En revanche, très peu d'entre elles (39), exercent une activité de médiation hors famille (17%).

Une offre de service importante devant les tribunaux de grande instance

En octobre 2001, l'enquête a dénombré 140 tribunaux de grande instance disposant d'au moins une association et/ou d'un médiateur indépendant dans leur ressort. Ces 140 juridictions ont traité 86% du contentieux familial en 2001 (340 700 affaires). Seulement 30 tribunaux de grande instance répondants ne disposent ni d'association, ni de médiateur indépendant dans leur ressort. Mais il s'agit de tribunaux dont la part des affaires familiales est très faible : dans leur ensemble, ils traitent moins de 10% du contentieux familial, et plus de la moitié d'entre eux ont été saisis de moins de 1 000 affaires relevant du droit de la famille en 2001. On ajoutera que les tribunaux de grande instance de cinq départements qui n'ont pas répondu à l'enquête (Ardennes, Creuse, Haute-Loire, Marne et Haute-Vienne) traitent également une très faible part de contentieux familial (2,3%), leur silence pouvant être interprété comme le défaut d'utilité de la mise en place de structures de médiation. Autrement dit, les médiateurs se situent visiblement là où existe une

demande potentielle suffisante pour justifier un investissement de la part des associations.

Parmi les 140 tribunaux de grande instance concernés, 113 déclarent disposer uniquement d'associations, 18 à la fois d'association(s) et de médiateur(s) indépendant(s) et 9, de seulement des médiateurs indépendants -**tableau 3** -.

La situation des cours d'appel apparaît sensiblement différente. La proportion des cours qui ne disposent ni d'association, ni de médiateur indépendant est plus importante que celle observée devant les tribunaux de grande instance (57%, contre 18% pour les tribunaux de grande instance) - **tableau 3** -. Les 28 cours d'appel qui ont répondu à l'enquête ont reçu environ 84% des 37 500 appels interjetés en 2001 en matière familiale.

Les médiateurs familiaux se concentrent donc sur les juges aux affaires familiales, délaissant le niveau des cours d'appel, qui semble inadapté à ce type d'intervention⁶.

Tableau 3
Répartition des juridictions disposant d'associations et/ou de médiateurs indépendants en matière de médiation familiale

Associations et/ou médiateurs	Cour d'appel		Tribunal de grande instance	
	Nombre	%	Nombre	%
TOTAL	28	100,0	170	100,0
Ni associations, ni médiateurs	16	57,1	30	17,6
Uniquement des associations	10	35,7	113	66,5
Uniquement des médiateurs indépendants	1	3,6	9	5,3
Des associations et des médiateurs indépendants	1	3,6	18	10,6

Pour la statistique détaillée sur le nombre d'association(s) et de médiateur(s) indépendant(s) par siège de juridiction, voir [tableau A1, annexe 3](#).
Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).

Un nombre d'associations proportionnel au nombre des affaires traitées

Le nombre des associations recensé devant chaque tribunal de grande instance varie de 1 à 10. Mais l'examen de la distribution montre que leur nombre est strictement corrélé avec le volume des affaires traitées, et donc avec le nombre de juges des affaires familiales - **tableau 4-**.

⁶ Ainsi, la Cour d'appel de Nancy relève qu'à « hauteur de la cour d'Appel, le recours à la médiation n'est plus utilement envisageable tant les positions respectives des parties se sont cristallisées au fil de plusieurs mois de procédure »

Tableau 4

Répartition des tribunaux de grande instance selon le nombre d'associations, l'effectif moyen d'affaires familiales et le nombre moyen de juges des affaires familiales

Nombre d'associations	Nombre de tribunaux de grande instance	%	Nombre moyen d'affaires familiales (2001)	Nombre de JAF (septembre 2000)	Nombre moyen de JAF par TGI
TOTAL	131	100,0		533	4,1
Une association	67	51,1	1 600	219	3,3
Deux associations	41	31,3	2 460	168	4,1
Trois associations	12	9,2	3 312	64	5,3
De quatre à six associations	10	7,6	5 769	66	6,6
Dix associations (TGI de Paris)	1	0,8	14 400	16	16

Sources : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001), S/DSED, Données locales 2001 (provisoire), Enquête sur les pratiques et les opinions des juges aux affaires familiales en matière de fixation de la contribution à l'entretien des enfants, DACS-CERCRID, novembre 2000.

Une offre associative informelle

Les questionnaires comportaient une question sur l'existence de *conventions* entre les médiateurs et les tribunaux. La formule est ambiguë, et ne saurait en tout état de cause signifier que les juridictions pourraient valablement s'engager par avance à recourir aux services de tel ou tel médiateur. De telles conventions seraient nulles à la fois pour défaut de capacité du contractant (le tribunal n'a pas la personnalité juridique), et pour absence de pouvoir (le juge ne tient du code qu'un pouvoir de désignation du tiers pour un litige donné).

La confusion doit être évitée à cet égard avec les conventions conclues entre les associations de médiation agréées et les services déconcentrés des tribunaux aux fins de bénéficier de *subventions*, sous le contrôle du magistrat délégué à la politique associative.

Dans ces limites étroites, il apparaît que ce type de document est peu fréquent : parmi les 228 associations de médiation familiale recensées, seulement 43 ont signé une « convention » avec au moins une juridiction, soit 19% d'entre elles. Quelques associations en ont passé avec plusieurs juridictions, comme l'association « Yonne et Aube médiation » créée par les barreaux d'Auxerre, de Sens et de Troyes qui a signé une convention avec les trois tribunaux de grande instance⁷.

⁷ La liste détaillée des associations ayant signé une convention figure en [annexe 3, tableau A2](#).

La consultation des documents joints aux réponses fait apparaître à la fois la diversité et le caractère très général des accords. Les conventions constituent le plus souvent des déclarations d'intention sur les modalités de fonctionnement des médiations, traduisant un début de formalisation des relations entre le juge et ses éventuels mandataires.

Une offre associative de proximité

L'enquête a permis de constituer une liste des associations de médiation familiale et de les localiser. Dans l'immense majorité des cas, ces associations sont situées dans la ville siège du tribunal de grande instance. Nous avons classé les 228 associations de médiation familiale selon le département et la ville où était situé leur siège ou leur antenne⁸. En face de chaque association, nous avons mentionné le nombre de juridictions (cour d'appel et/ou tribunal de grande instance) susceptibles de leur confier des mesures, sachant qu'une même association peut travailler avec plusieurs juridictions.

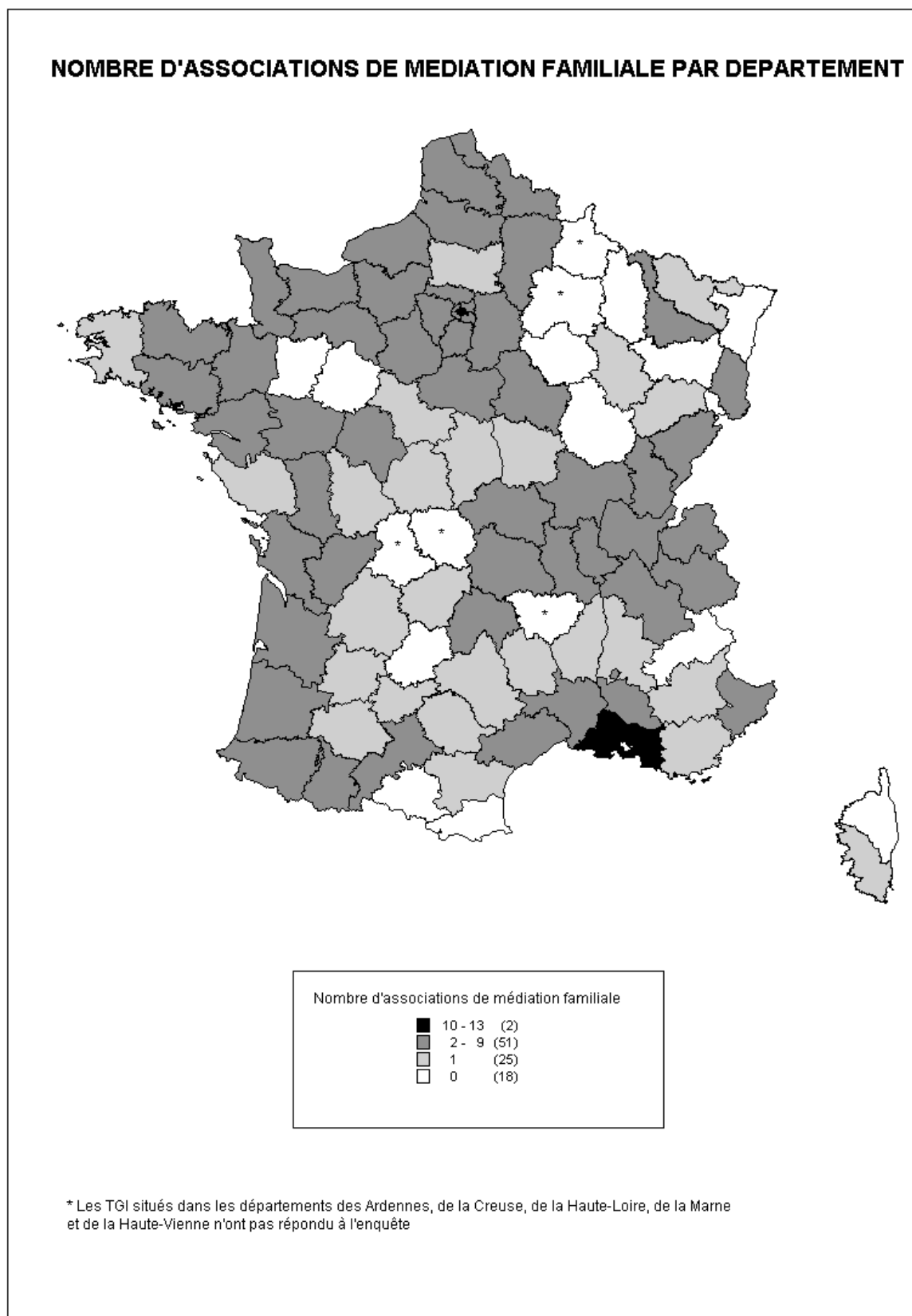
Pour visualiser l'implantation géographique des associations sur le territoire national, une carte a été réalisée à l'échelon départemental. Elle permet de distinguer les départements dans lesquels il existe au moins une association de ceux où l'on n'en recense aucune. Comme nous l'avons signalé, les tribunaux de grande instance situés dans cinq départements n'ont pas répondu à l'enquête, mais il s'agit de juridictions dont le contentieux familial est très réduit - **figure 1** -.

Soixante dix-huit départements sont dotés d'au moins une association de médiation familiale. Si l'on considère à présent le nombre d'associations par département, ceux de Paris et des Bouches-du-Rhône arrivent largement en tête avec respectivement 13 et 10 associations. Ils sont suivis par les départements du Nord (9), du Rhône (7), de la Seine-Maritime et de la Savoie (6).

Aucune association n'a été recensée dans treize départements (Hautes-Alpes, Ariège, Aube, Côte d'or, Haute-Corse, Lot, Mayenne, Meuse, Pyrénées Orientales, Bas-Rhin, Sarthe, Vosges, Territoire de Belfort) - **figure 1** -.

⁸ La répartition géographique des associations de médiation familiale selon le nombre et le type de juridictions susceptibles de leur confier des mesures est présentée en [annexe 3, tableau A3](#).

Figure 1



⌘ De rares médiateurs indépendants en matière familiale

Seulement 27 tribunaux de grande instance et 2 cours d'appel déclarent pouvoir recourir à des médiateurs indépendants, pour un total de **48**. Ces médiateurs sont dans près de quatre cas sur dix des travailleurs sociaux, 21% sont des avocats et 19% des psychologues - **tableau 5** -.

Tableau 5
Répartition des médiateurs indépendants selon leur qualité
(médiation familiale)

Qualité	Nombre	%
TOTAL	48	100,0
Travailleur social	18	37,5
Avocat*	10	20,8
Psychologue	9	18,8
Magistrat honoraire	3	6,3
Avocat honoraire	1	2,1
Expert	1	2,1
Notaire	0	0,0
Autres	6	12,5

**hors TGI de Strasbourg qui n'a pas joint la liste*

Pour la statistique détaillée sur le nombre de médiateur(s) indépendant(s) par siège de juridiction selon leur qualité, [voir tableau A4, annexe 3](#).

Source : DACS, *Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001)*.

2.1.2. Les mesures de médiation familiale ordonnées par les tribunaux de grande instance

⌘ Les juges des affaires familiales sont de très faibles demandeurs de médiation

Sur les 170 tribunaux de grande instance qui ont répondu à l'enquête, 116, soit 68% d'entre eux, ont déclaré n'avoir ordonné **aucune mesure de médiation familiale** au cours du mois d'octobre 2001. De plus, les 54 tribunaux de grande instance qui ont déclaré avoir eu recours à la médiation totalisent **seulement 201 mesures**.

La faiblesse de ce recours est plus apparente si on rapporte le nombre de mesures au volume mensuel moyen des affaires familiales traitées par les juridictions au cours du même mois -**tableau 6** -.

Tableau 6
Nombre de mesures de médiation familiale ordonnées
au mois d'octobre 2001 par les 54 tribunaux de grande instance
Nombre de médiations familiales pour 100 affaires familiales terminées
(2001 provisoire)

Tribunaux de grande instance	AFFAIRES TERMINEES (famille)	Durée (en mois)	Nombre de mesures de médiation familiale	Nombre moyen mensuel d'affaires terminées	% (pour 100 affaires terminées)
Total TGI ayant répondu à l'enquête (170)	306 851	8,3	201	25 571	0,8
<i>dont :</i>					
TGI n'ayant ordonné aucune mesure (116)	160 545	8,1	0	13 379	0,0
TGI ayant ordonné au moins une mesure (54) :	146 306	8,4	201	12 192	1,6
Nanterre	6 593	9,1	26	549	4,7
Rochefort	768	6,4	25	76	32,9
Bobigny	7 208	8,6	15	734	2,0
Grasse	3 260	8,5	10	339	3,0
Bordeaux	7 022	8,4	8	158	5,1
Saintes	1 298	9,8	7	146	4,8
Angoulême	1 920	8,2	6	186	3,2
Evry	6 432	7,6	6	620	1,0
Valence	2 693	9,2	6	223	2,7
Marseille	5 697	9,9	5	657	0,8
Pau	1 837	7,3	5	185	2,7
Bourg-en-Bresse	1 800	10,5	4	219	1,8
Bressuire	498	8,2	4	56	7,1
Metz	2 294	8,7	4	250	1,6
Mulhouse	2 443	10,6	4	266	1,5
Nantes	3 830	8,6	4	411	1,0
Paris	11 446	8,1	4	1 200	0,3
Tarascon	1 306	5,4	4	118	3,4
Beauvais	1 539	8,8	3	158	1,9
Libourne	850	8,1	3	89	3,4
Perpignan	2 730	7,6	3	290	1,0
Toulouse	5 737	9,0	3	566	0,5
Fort-de-France	1 697	9,0	3	170	1,8
Albertville	660	7,9	2	68	2,9
Annecy	1 379	8,5	2	130	1,5
Argentán	668	6,6	2	76	2,6
Clermont-Ferrand	2 811	7,6	2	286	0,7
Grenoble	3 860	8,6	2	371	0,5
Nancy	3 684	6,7	2	367	0,5
Orléans	2 414	9,2	2	235	0,9
Thionville	1 505	9,0	2	139	1,4
Ajaccio	656	10,2	1	72	1,4
Angers	2 175	8,7	1	236	0,4
Arras	1 623	6,3	1	156	0,6
Avignon	2 037	7,8	1	200	0,5
Caen	2 762	5,9	1	288	0,3

Tableau 6 (suite)

Tribunaux de grande instance	AFFAIRES TERMINEES (famille)	Durée en mois	Nombre de mesures de médiation familiale	Nombre moyen mensuel d'affaires terminées	% pour 100 affaires
Carcassonne	1 084	8,8	1	114	0,9
Castres	1 144	6,9	1	110	0,9
Chambéry	1 431	7,2	1	142	0,7
Créteil	6 999	7,3	1	88	1,1
Dijon	2 960	7,8	1	287	0,3
Meaux	3 270	8,2	1	322	0,3
Montpellier	3 977	8,2	1	395	0,3
Poitiers	2 138	6,7	1	211	0,5
Rennes	2 654	9,5	1	295	0,3
Roanne	852	8,4	1	53	1,9
Rouen	4 048	8,6	1	407	0,2
Saint- Etienne	2 096	8,8	1	206	0,5
Saumur	784	7,1	1	76	1,3
Senlis	1 226	8,8	1	136	0,7
Toulon	2 817	11,4	1	360	0,3
Tulle	465	6,1	1	268	0,4
Verdun	494	7,2	1	50	2,0
Basse-Terre	735	15,9	1	73	1,4

Sources : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001) et S/DSED, Données locales 2001 (provisoires).

Sur l'ensemble des tribunaux, les mesures de médiation familiale ont été ordonnées par les juges des affaires familiales dans *moins d'une affaire sur 100* (0,8%).

Pour les tribunaux de grande instance qui ont déclaré avoir eu recours à au moins une mesure de ce type au cours du mois d'octobre, la proportion est un peu plus élevée, tout en restant marginale (1,6%). A la marge des distributions, on peut opposer le tribunal de grande instance de Rouen (0,2%), à celui de Rochefort (32,9%). Cette dernière proportion – exceptionnellement élevée – comparée à celle des autres tribunaux, est apparue surprenante, et a justifié une vérification téléphonique auprès du greffe. Le chiffre annoncé a bien été confirmé, mais il était aussitôt précisé que cette pratique avait cessé avec le départ du juge concerné.

Ce résultat mitigé peut surprendre dans le contexte d'intense promotion de la médiation. Quelles peuvent être les causes d'une telle désaffection ?

L'analyse des réponses montre d'abord que cette abstention ne résulte pas d'une position d'hostilité des juges : ces derniers se déclarent généralement

favorables à cette mesure⁹, tout en notant que divers obstacles viennent s'opposer à leur mise en œuvre¹⁰, voire en faisant état de pratiques d'évitement du mandat judiciaire¹¹.

Les obstacles d'ordre financier figurent parmi les arguments les plus fréquemment relevés pour justifier cette attitude abstentionniste. Or ce type d'obstacle ne peut être levé qu'en rendant la médiation gratuite pour les parties ou en en faisant une procédure obligatoire.

La deuxième option est exclue aujourd'hui par la plupart des pays qui pratiquent la médiation, surtout pour des raisons d'inefficacité¹², et ne peut être retenue en tout état de cause en raison des limitations qu'elle introduirait au droit d'accès aux tribunaux. Quant à la première option, d'évidentes raisons de coût y font obstacle. La loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale a retenu une option intermédiaire : le juge a le pouvoir d'ordonner aux parties de rencontrer un médiateur sans coût pour elles. En cas d'accord, la médiation est conduite aux frais des parties. Mais cette procédure repousse dans le temps, sans la régler, la question de l'acceptation ultérieure de la mesure¹³. La comparaison avec les

⁹ Un seul tribunal de grande instance (celui de Laval), considère que cette procédure n'est guère adaptée: « Dans la mesure où le contentieux de la famille est un contentieux de masse il n'apparaît pas évident que le recours à la médiation soit le meilleur moyen de traiter rapidement certaines affaires épineuses ».

¹⁰ Plusieurs opinions vont dans ce sens. Ainsi, le juge des affaires familiales du tribunal de grande instance de Lisieux précise : « L'expérience de ce type de mesure, exercée sous le contrôle des Juges aux Affaires Familiales, permet d'obtenir un apaisement des tensions et une amélioration de l'exercice des droits de visite, voire d'hébergement. Cependant le coût de ces mesures apparaît assez élevé et les parties ne sont pas toujours prêtes à l'assumer ». De même, le tribunal de grande instance de Nantes déclare : « Le nombre de médiations familiales judiciaires reste à un niveau modeste, bien que les juges aux affaires familiales de Nantes y soient dans leur ensemble favorables. Les personnes qui se présentent devant le juge aux affaires familiales ne sont généralement pas préparées à la démarche que représente la médiation familiale et les magistrats ont beaucoup de mal à recueillir l'adhésion des deux parties .En l'état actuel des besoins, le nombre d'associations et de médiateurs indépendants qui font de la médiation familiale judiciaire semble donc suffisant. Enfin nous constatons que les coûts pratiqués sont très disparates et qu'une convention initiale très claire sur ce point est indispensable ».

¹¹ Par exemple, le tribunal de grande instance de Saintes propose de donner simplement les coordonnées d'une association, pour que les parents prennent rendez-vous d'eux-mêmes. Il cite l'exemple de deux cas où les parties sont arrivées avec une solution discutée au préalable. « Dans ces cas, de démarche volontaire, les gens paient eux-mêmes l'Association en fonction de leurs ressources ». De son côté, le tribunal de grande instance de Laon signale que « les associations qui travaillent avec les juges aux affaires familiales auraient besoin d'un soutien financier accru afin de développer les services de médiation extra -judiciaire, ce qui limiterait sans doute la saisine des juridictions, et les services du relais parents -enfants, des besoins importants existant dans ce domaine ». D'autres tribunaux de grande instance tentent de promouvoir la médiation familiale en offrant aux associations locales la possibilité de tenir une permanence hebdomadaire d'informations en direction des couples qui divorcent. Ainsi celui de Nancy, qui suggère que, « Cette permanence serait ouverte pendant une matinée, au cours de laquelle ont lieu des audiences de conciliation, afin que le Juge aux Affaires Familiales puisse inviter les parties à rencontrer le médiateur qui leur exposera l'intérêt, l'objet et le déroulement d'une telle mesure. Ce projet serait soutenu financièrement par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit, qui prendrait en charge la rémunération des vacations. »

¹² J. Katz, 1993, « Compulsory alternative dispute resolution and voluntarism : Two-headed or two sides of the coin », 1 *Journal of Dispute Resolution*, 1. Selon cette étude, les recherches montrent que les ADR (*alternative dispute resolution*) ne réduisent pas nécessairement le nombre d'instances. Généralement, ils remplacent les règlements négociés plus qu'ils ne se substituent au procès ».

¹³ Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002, le juge peut enjoindre les parents de rencontrer un médiateur familial. L'enquête ne permet pas mesurer l'effet de ce texte sur la pratique des JAF.

résultats (décevants) d'une expérience britannique de financement de la première mesure par l'aide juridique, permet de douter de son efficacité¹⁴.

*Un risque d'allongement de la durée moyenne des affaires familiales devant les tribunaux qui pratiquent la médiation familiale*

La durée de la mission du médiateur est de trois mois renouvelable. Le risque est bien sûr de voir la durée moyenne de la procédure s'accroître, d'autant que les durées des affaires familiales (hors divorce pour faute), sont généralement courtes. Qu'en est-il dans la pratique ?

Les statistiques issues du répertoire général civil ne permettant pas de mesurer directement les durées de procédure selon qu'il y a eu ou non recours à un tiers¹⁵, nous avons procédé à une mesure indirecte. La durée moyenne des affaires familiales traitées par l'ensemble des 54 juridictions qui ont eu recours à la médiation au cours du mois de référence, a été comparée avec celle des 116 autres tribunaux. On relève en effet une durée moyenne légèrement plus élevée devant les 54 tribunaux de grande instance que devant les 116 autres (8,4 mois, contre 8,1 mois) - **tableau 6** -. Sans pouvoir tirer des conclusions de cette différence, *en raison du faible nombre de mesures prises*, on peut signaler un risque d'allongement de la durée des procédures traitées par les juges des affaires familiales, si la pratique de médiation était amenée à se développer dans les prochaines années¹⁶, accroissement qui aurait une incidence sur la durée des procédures du tribunal de grande instance, dont la majeure partie des affaires sont traitées par le juge des affaires familiales (55,8% en 2001).

*Des mesures à coût généralement limité pour les parties*

Contrairement au conciliateur, dont l'intervention reste bénévole même s'il est désigné par le juge d'instance en cours de procédure, dans les conditions prévues par le décret du 28 décembre 1998, le médiateur perçoit une rémunération. Et contrairement au médiateur pénal, cette prestation n'est pas tarifée, mais est fixée par le juge (art. 131-13). En l'absence d'indicateurs de qualité, le juge ne peut guère se fier qu'à des critères purement quantitatifs (nombre et durée des séances) pour fixer la rémunération. Il peut exercer un contrôle sur ce point, en limitant le nombre de séances. Mais la question reste entière de la valeur d'une prestation qui

¹⁴ Gwynn Davis et. Al., 2000, *Monitoring Publicly Funded Family Mediation* : Report to the Legal Services Commission. Cette étude qui a porté sur trois ans de médiation familiale, a montré que l'introduction en 1996 d'une aide juridique destinée à inciter au recours à la médiation a conduit à un nombre significatif de cas renvoyés devant le médiateur, mais non à un accroissement substantiel du nombre de médiations entreprises.

¹⁵ Dans la prochaine version du répertoire général civil, qui doit entrer en application le 1er janvier 2004, les désignations de médiateur par le juge des affaires familiales seront prises en compte. Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002, le juge peut enjoindre les parents de rencontrer un médiateur familial. Ces injonctions feront également l'objet d'un relevé statistique.

¹⁶ Le dispositif statistique du ministère de la justice donne la possibilité de suivre l'évolution de la durée des procédures traitées par les juges des affaires familiales. Il conviendra de ne pas interpréter un éventuel allongement des délais moyen de procédure en terme négatif, l'intervention du médiateur ayant pu permettre aux parties de parvenir à un accord. A cet égard, il faut signaler que la réforme du répertoire général des tribunaux de grande instance (qui entrera en application en 2004) permettra d'affiner l'analyse de la durée des affaires selon qu'elles ont fait l'objet d'un recours au médiateur ou pas et selon le mode de règlement.

n'implique pas de diligences visibles¹⁷. La nécessité de disposer des informations sur ce point est donc cruciale, d'autant que les associations de médiation revendiquent des rémunérations d'un montant très élevé¹⁸.

L'enquête saisit le coût des mesures ordonnées sous trois aspects : l'imputation de la dépense, le montant des provisions, la rémunération définitive.

- Un tiers des mesures de médiation familiale (32,2%) concernent des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. Ce taux élevé ne doit cependant pas surprendre, dans la mesure où c'est en matière familiale que les admissions à l'aide juridictionnelle sont de très loin les plus nombreuses (183 700 sur 228 720 aides accordées, soit 80% en 2001).

- Il est certain par ailleurs que l'absence de coût pour les parties facilite le recours à la mesure de la part du juge. De nombreux juges font en effet remarquer que l'obligation de consigner la provision constitue un obstacle à l'acceptation de la médiation¹⁹.

- Pour les parties qui ne sont pas bénéficiaires de l'aide, le montant des provisions demandées est inférieur à 305 euros pour près de la moitié d'entre eux (47,3%). Plus d'un quart des parties (27%) doivent consigner une provision comprise entre 305 et 457 euros et plus d'une sur cinq (21,6%) entre 457 et 610 euros. Enfin le montant de la consignation est supérieur à 610 euros pour les 4% restants²⁰ – **figure 2** -.

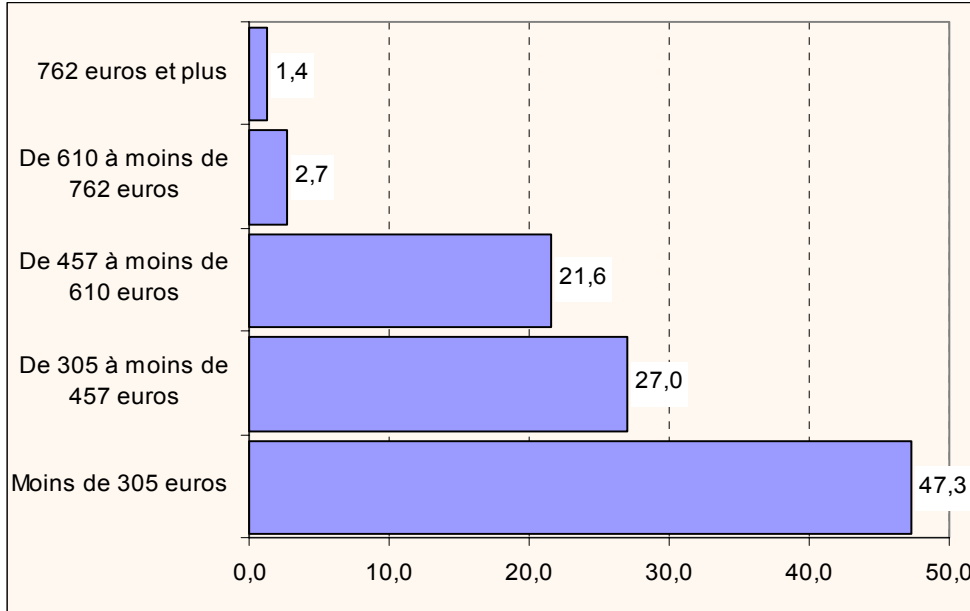
¹⁷ Cette difficulté à évaluer la prestation est signalée par plusieurs juges. Ainsi, le tribunal de grande instance d'Annecy relève que « Les juges aux affaires familiales manquaient de recul pour porter une appréciation qualitative sur le travail accompli du fait du petit nombre de médiation ordonnée ».

¹⁸ L'Union Nationale des associations familiales a réclamé l'élaboration d'un barème national indicatif du coût de la médiation familiale, qui doit être établi « en prenant en compte l'activité réelle de l'association avec un minimum plancher en temps plein et un plafond, et doit aussi tenir compte du salaire brut moyen annuel, charges comprises, du médiateur », sachant que le coût d'une médiation est estimé à 8000F, et l'entretien de 1h30 à 2h à 1500 F. V. sur ce point le rapport remis en 2001 au Ministre de la famille par Mme Monique Sassier, Directrice générale adjointe de l'UNAF, « Arguments et propositions pour un statut de la médiation familiale en France ».

¹⁹ Ainsi, le Tribunal de grande instance d'Annecy fait remarquer que le coût des mesures reste un obstacle à leur développement ». Pour le tribunal de grande instance de Saint Pierre de la Réunion, « la solution pourrait consister en une avance du coût par le Trésor Public, comme en matière d'enquête sociale avec recouvrement postérieur du coût si nécessaire ». D'autres juridictions relèvent de surcroît que les coûts des mesures pratiqués sont très disparates. A cet égard, le tribunal de grande instance de Nantes estime « qu'une convention initiale très claire sur ce point est indispensable ».

²⁰ Cette répartition n'a pu être calculée que sur un échantillon de 40 tribunaux de grande instance.

Figure 2
Médiation familiale
Répartition du montant des provisions demandées aux parties (en euros)
(octobre 2001)



- Les montants des rémunérations définitives sont plus difficiles à connaître, les réponses données à la question sur les « ordonnances de taxe » n'étant sans doute pas complètes en raison de l'ambiguïté précédemment signalée sur le sens à donner à cette expression. Sur les 54 tribunaux de grande instance qui ont pris au moins une mesure de médiation sur le mois de référence, 26 ont rendu en parallèle au moins une décision fixant la rémunération (48%). A cet effectif de décisions, il faut ajouter celui de 9 tribunaux de grande instance, qui n'avaient pas pris de mesure de médiation sur la période considérée mais ont néanmoins fixé une rémunération sur des ordonnances prises antérieurement. Au total, 35 tribunaux de grande instance ont rendu 151 décisions définitives au cours du mois d'octobre²¹. Mais il faut remarquer que 64% de ces mesures ont été rendues par six tribunaux de grande instance, ce qui interdit de généraliser des montants qui relèvent de pratiques très localisées.

Dans la grande majorité des cas, le montant des ordonnances de taxe est inférieur à 305 euros (65,5%)²². Dans 19,8% des cas, il se situe entre 305 et 457 euros, dans 14,7% des cas, il est supérieur à 457 euros, mais le montant des ordonnances de taxe dépasse rarement 1 524 euros (8,6%)²³ – **Figure 3-**. La part des ordonnances de taxe d'un montant inférieur à 305 euros est en moyenne plus

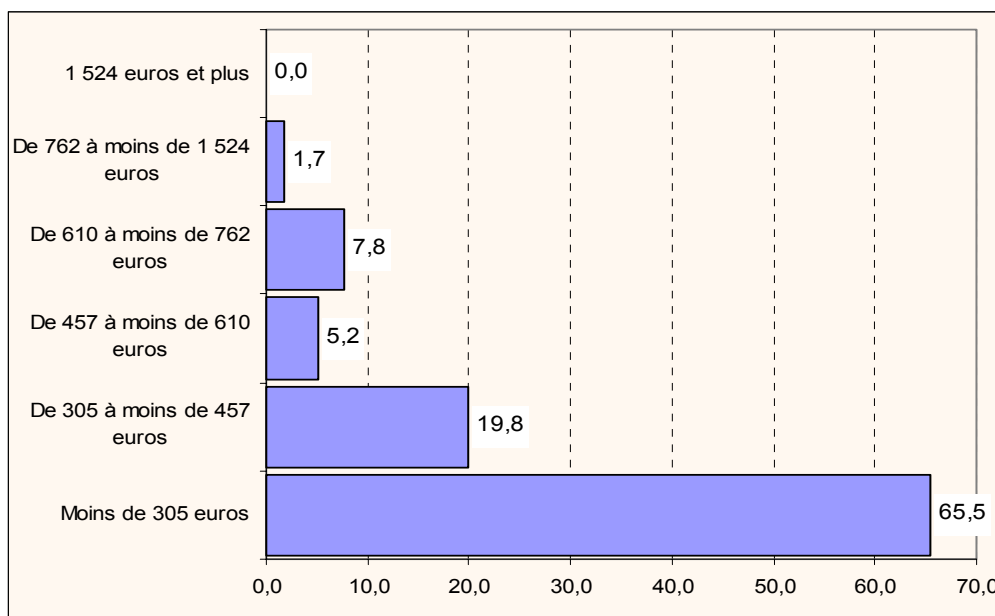
²¹ Ce nombre est ici encore probablement surestimé dans la mesure où l'effectif mensuel déclaré par certains tribunaux de grande instance paraît peu vraisemblable.

²² Cette répartition n'a pu être calculée que sur un échantillon de 31 tribunaux de grande instance.

²³ Notons que le tribunal de grande instance d'Ajaccio a indiqué que l'association de médiation intervenait gratuitement, celui de Clermont-Ferrand que la CAF prenait en charge le coût de la médiation.

importante que celle qui a été observée pour les consignations demandées aux parties.

Figure 3
Médiation familiale
Répartition du montant des ordonnances de taxe rendues
par les tribunaux de grande instance (en euros)
(octobre 2001)



2.1.3. Les mesures de médiation familiale devant les cours d'appel

Devant les cours d'appel, le recours à la médiation se réduit de manière sensible. De plus, les appréciations des juges sur la mesure changent de tonalité, les avis étant qu'à cette hauteur de la procédure, la médiation n'est plus adaptée²⁴. Sur les 28 cours répondantes, seules trois ont déclaré avoir ordonné une mesure de médiation familiale au cours du mois d'octobre 2001 (Paris, Besançon et Toulouse). Ces trois cours avaient ordonné un total de douze mesures dont la moitié concernait des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. Notons pour terminer que la faiblesse du nombre des mesures et des taxations prises par les cours d'appel pendant la période de référence rend inutilisables les informations chiffrées issues de l'enquête.

²⁴ A Dijon, le premier président note l'absence totale de réussite des propositions : « Il est certes arrivé que nous proposons le recours à la médiation à l'audience de plaidoiries ou, plus fréquemment, à l'audience de la mise en état, notamment dans les affaires de droit de visite des grands-parents ou de fixation du domicile des enfants, mais sans aucun succès ». Il ajoute que « la nature même du débat en appel exclut pratiquement toute possibilité pour les deux parties d'agréer le principe d'une médiation, une décision au fond étant intervenue que les parties sont bien obligées de faire confirmer ou faire mettre à néant, sauf, hypothèse irénique, à ce que la partie ayant triomphé en première instance renonce spontanément au bénéfice de la décision prononcée à son profit pour s'engager dans un processus de médiation ». La Cour d'appel de Nancy fait également l'observation « qu'à hauteur de la Cour d'Appel, le recours à la médiation n'est plus utilement envisageable tant les positions respectives des parties se sont cristallisées au fil de plusieurs mois de procédure. Aussi, n'existe-t-il pas à ce jour, pour la Cour, de projet de nature à développer ce type de mesure. »

2.2. La médiation dans les litiges hors famille

Déjà peu développée en matière familiale, la médiation devient une rareté dans les autres affaires et devant les autres tribunaux, tant en termes d'offre que de demande.

2.2.1. L'offre de médiation

Une offre qui s'individualise

Hors famille, l'offre associative est remplacée massivement par l'offre individuelle : 66 associations²⁵ et 362 médiateurs indépendants sont signalés par les cours d'appel, les tribunaux de grande instance et d'instance. Surtout, cette offre ne présente plus l'extension rencontrée pour la médiation familiale.

- Sur les 28 *cours d'appel* qui ont répondu à l'enquête, 22 ne déclarent ni association, ni médiateur indépendant. Parmi les 6 cours concernées par une offre, 3 peuvent solliciter à la fois des associations et des médiateurs indépendants (Paris, Grenoble et Rennes), 2 uniquement des médiateurs indépendants (Angers et Toulouse), et la dernière seulement des associations (Pau) – **tableau 7** -.
- Sur les 170 *tribunaux de grande instance* qui ont répondu à l'enquête, 94 indiquent ne disposer ni d'association, ni de médiateur indépendant dans leur ressort (55%). Les 76 tribunaux concernés indiquent, pour 10 d'entre eux, pouvoir solliciter à la fois des associations et des médiateurs indépendants, tandis que 44 déclarent disposer uniquement d'une offre associative, et que 22 mentionnent uniquement des médiateurs indépendants – **tableau 7** -.
- Sur les 332 *tribunaux d'instance* qui ont répondu à l'enquête, 290 d'entre eux ne déclarent ni d'association, ni de médiateurs indépendants (87,3%). Les rares tribunaux concernés déclarent, pour 5 d'entre eux, pouvoir solliciter à la fois des associations et des médiateurs indépendants (1,5%), pour 24 d'entre eux, seulement des associations (7,2%), tandis que 13 connaissent uniquement des médiateurs indépendants (3,9%) – **tableau 7**-.

²⁵ Sur les 66 associations de médiation civile recensées, 39 exercent également une activité de médiation en matière familiale (soit 59%). Dans un peu plus de la moitié des cas, il s'agit d'associations créées par les barreaux. Cette diversification des domaines d'intervention permet aux professionnels du droit d'élargir ainsi leur offre de service.

Tableau 7

**Médiation civile (hors famille)
Répartition des cours d'appel, tribunaux de grande instance et d'instance
selon la présence d'association(s) et/ou de médiateur(s) indépendant(s)
dans leur ressort**

Associations et/ou médiateurs	Cour d'appel		Tribunal de grande instance		Tribunal d'instance	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
TOTAL	28	100,0	170	100,0	332	100,0
Ni associations, ni médiateurs	22	78,6	94	55,3	290	87,3
Uniquement des associations	1	3,6	44	25,9	24	7,2
Uniquement des médiateurs indépendants	2	7,1	22	12,9	13	3,9
Des associations et des médiateurs indépendants	3	10,7	10	5,9	5	1,5

Pour la statistique détaillée sur le nombre d'association(s) et de médiateur(s) indépendant(s) par siège de juridiction, [voir tableau A5, annexe 3](#).
Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).

Une offre associative qui se raréfie

Parmi les quatre cours d'appel concernées par une offre associative, trois disposent des services d'une seule association, une seule (Grenoble) de deux.

Quarante neuf des cinquante quatre tribunaux de grande instance concernés par cette même offre associative n'indiquent qu'une seule association, les cinq autres faisant état de chiffres supérieurs : deux pour les tribunaux de grande instance de Saumur, Dijon et Grenoble, trois pour le tribunal de grande instance de Libourne six pour le tribunal de grande instance de Créteil.

Vingt sept des vingt neuf tribunaux d'instance déclarent disposer d'une seule association, les deux autres (Baugé et de Saumur) en déclarant deux - **tableau 8-**.

Tableau 8

**Nombre de juridictions selon le nombre d'associations recensées
dans leur ressort**

Nombre d'associations	Cour d'appel	Tribunal de grande instance	Tribunal d'instance
TOTAL Juridictions	4	54	29
1 association	3	49	27
2 associations	1	3	2
3 associations	0	1	0
6 associations	0	1	0

Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).

Sur les 66 associations de médiation civile recensées, 24 ont signé une convention avec une juridiction, soit plus d'un tiers d'entre elles²⁶.

Une offre associative généraliste

Le rapprochement de cette liste de 66 associations avec celle des 228 associations de médiation familiale, permet de voir que 59% d'entre elles (39), font également de la médiation familiale. Parmi ces dernières, 20 (51%), ont été créées par des barreaux. Le cumul de compétences des associations « généralistes » avec la médiation familiale est donc important²⁷, et il se fait très naturellement au profit des avocats qui disposent de la sphère de compétence la plus étendue.

Une offre associative clairsemée sur le territoire

Comme en matière familiale, les 66 associations susceptibles de se voir confier des mesures de médiation civile ont été classées par département en fonction du lieu de l'antenne de l'association pour permettre de les localiser sur le territoire. Cinquante quatre départements ne comptent aucune association²⁸. A l'exception des départements de Paris et de la Gironde qui comptent chacun quatre associations et des départements des Bouches-du-Rhône et de l'Isère qui en dénombre trois, tous les autres départements disposent de moins de trois associations - **figure 4-**²⁹.

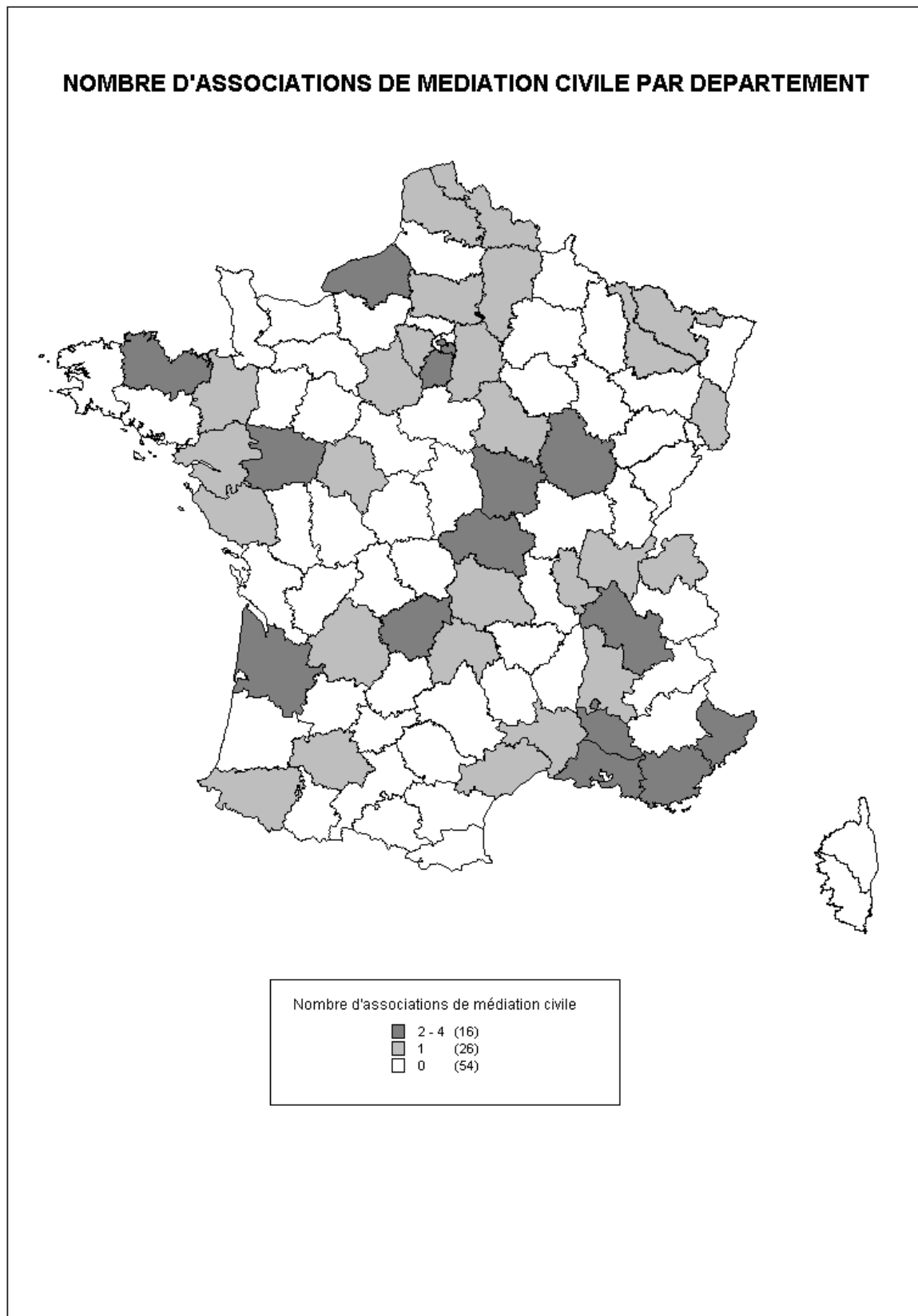
²⁶ Ces conventions ont été signées dans la quasi totalité des cas avec les tribunaux de grande instance. Il arrive que les tribunaux d'instance soient co-signataires, mais dans de très rares cas. Pour la liste détaillée des associations ayant signé une convention, [voir tableau A6, annexe 3](#).

²⁷ Comme on l'a vu, la relation n'est pas symétrique pour les associations de médiation familiale, qui ne sont que 17% à présenter une compétence « hors famille ».

²⁸ Ce nombre est peut-être surestimé dans la mesure où plusieurs tribunaux de grande instance et d'instance situés dans ces départements n'ont pas répondu à l'enquête.

²⁹ La répartition géographique des associations selon le nombre et le type de juridictions susceptibles de leur confier des mesures est présentée en [annexe 3 \(tableau A7\)](#).

Figure 4



Des médiateurs indépendants recrutés parmi les professionnels du droit

En matière de médiation civile, 362 médiateurs indépendants sont susceptibles d'être sollicités par 5 cours d'appel, 32 tribunaux de grande instance et 18 tribunaux d'instance. Le phénomène remarquable est la forte concentration parisienne de ces médiateurs.

La Cour d'appel et le Tribunal de grande instance de Paris en recensent à eux seuls 206 (soit 58% du total des médiateurs). Ces deux juridictions ont présenté une liste comprenant à la fois des personnes qui ont fait acte de candidature auprès de la Cour, et se sont inscrites en raison de leur compétence dans un secteur déterminé, et de médiateurs formés par le Barreau de Paris³⁰.

A Paris, 83% des 206 médiateurs indépendants sont des professionnels du droit. Ce sont pour plus d'un tiers des avocats en exercice (35%), pour 17,5% des avocats honoraires, suivis de magistrats honoraires (15%) – **tableau 9** -.

Tableau 9

Nombre et qualité des médiateurs indépendants de la Cour d'appel et du Tribunal de grande instance de PARIS

Qualité du médiateur	Nombre	%
TOTAL	206	100,0
Avocat	73	35,4
Avocat honoraire	36	17,5
Magistrat honoraire	30	14,6
Conciliateur désigné en qualité de médiateur	9	4,4
Expert	9	4,4
Avoué	8	3,9
Conseiller prud'hommes	3	1,5
Notaire honoraire	3	1,5
Autres	35	17,0

Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).

Les 156 autres médiateurs indépendants susceptibles d'être sollicités ont été répartis selon le type de juridiction (cour d'appel, tribunal de grande instance et tribunal d'instance), dans une liste figurant en annexe³¹.

³⁰ Le Premier Président de la Cour d'appel de Paris précise que « les magistrats ont tendance à faire appel aux personnes qu'ils connaissent pour les avoir déjà désignées et n'éprouvent pas le besoin de diversifier leur choix. Aussi de nombreuses personnes inscrites ne sont pas désignées et risquent de ne jamais l'être si elles ne se font pas personnellement connaître aux juridictions en charge des contentieux qui les intéressent ».

³¹ [Voir tableau A8, annexe 3.](#)

Une présence rare et très professionnelle devant les cours d'appel

Seules les cours d'appel d'Angers, Grenoble, Rennes et Toulouse ont déclaré pouvoir recourir à des médiateurs indépendants, 30 au total. Mais 24 de ces médiateurs sont concentrés devant la seule Cour de Grenoble. En conséquence, le profil des médiateurs indépendants est largement déterminé par celui de cette Cour qui ne pratique la médiation qu'en matière sociale. Hors Paris, la professionnalisation se confirme. Il faut cependant tenir compte de la concentration des médiateurs auprès de la Cour d'appel de Grenoble. Ainsi, les conseillers prud'hommes arrivent en tête avec 43% des médiateurs indépendants. Les avocats arrivent en deuxième position (40%), la part des autres catégories étant marginale - **tableau 10** -.

Tableau 10
Nombre et qualité des médiateurs indépendants
des cours d'appel (hors Cour d'appel de Paris)

Qualité du médiateur	Nombre	%
TOTAL	30	100,0
Conseiller prud'hommes	13	43,3
Avocat	12	40,0
Expert	1	3,3
Autres	4	13,3

Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).

Une présence plus importante et plus diversifiée des médiateurs devant les tribunaux de grande instance

Devant les tribunaux de grande instance, la qualité des médiateurs est plus diversifiée. Plus de 30% d'entre eux se répartissent à part égale entre les professions d'expert et d'huissier³². Viennent ensuite les magistrats honoraires qui représentent 10%, puis les avocats honoraires (8,5%). Dans le reste de la liste, on retiendra surtout le cas particulier des « conciliateurs médiateurs ». Ces bénévoles qui sont attachés à un tribunal d'instance ne peuvent en effet être nommés es qualité pour mener des conciliations devant les tribunaux de grande instance. Leur désignation comme médiateur (que rien n'interdit dans la loi), permet à la fois de contourner cette difficulté et d'assurer leur rémunération - **tableau 11** -.

³² Les onze huissiers recensés ont été cités par le seul tribunal de grande instance de Chartres.

Tableau 11

**Nombre et qualité des médiateurs indépendants
des tribunaux de grande instance (hors Tribunal de grande instance de Paris)**

Qualité du médiateur	Nombre	%
TOTAL	71	100,0
Expert ⁽²⁾	11	15,5
Huissier	11	15,5
Magistrat honoraire	7	9,9
Avocat honoraire	6	8,5
Avocat ⁽¹⁾	4	5,6
Notaire	4	5,6
Conciliateur désigné en qualité de médiateur	3	4,2
Notaire honoraire	3	4,2
Psychologue	2	2,8
Travailleur social	1	1,4
Autres ⁽³⁾	19	26,8
⁽¹⁾ hors TGI de Saverne et de Strasbourg, ⁽²⁾ hors TGI de Strasbourg, ⁽³⁾ hors TGI de Strasbourg. Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).		

Des conciliateurs- médiateurs pour les tribunaux d'instance

C'est devant les tribunaux d'instance que les médiateurs sont les plus rares. Seulement 55 médiateurs indépendants ont été recensés - **tableau 12** -. Mais dans *plus de la moitié des cas*, il s'agit de *conciliateurs de justice* désignés en qualité de médiateurs. Quinze d'entre eux ont été recensés par le seul tribunal d'instance de Marseille. Leur présence devant les tribunaux d'instance est plus surprenante que devant les tribunaux de grande instance : en effet, les juges d'instance peuvent bénéficier du recours bénévole des conciliateurs³³. C'est donc un choix délibéré de la part de ces tribunaux que de désigner des conciliateurs en qualité de médiateurs. La pratique n'est certes pas répandue : les conciliateurs interviennent plus souvent *ès qualité* que comme médiateurs (plus de 113 000 affaires traitées en 2001). Mais ces quelques cas signalés ont valeur d'indication de l'existence d'une *tension* entre les statuts de médiateurs (rémunérés), et de conciliateurs (bénévoles), lorsqu'ils œuvrent au sein d'une même juridiction. Le risque, signalé dans l'enquête, est de rendre illisible la répartition des fonctions entre ces deux catégories d'intervenants³⁴.

³³ En 2001, les conciliateurs de justice étaient au nombre de 1 838 et ont été saisis de 113 689 affaires.

³⁴ Le magistrat répondant pour la Cour d'appel de Pau parle de « confusion des rôles de conciliateur et médiateur ».

Tableau 12
Nombre et qualité des médiateurs indépendants
des tribunaux d'instance

Qualité du médiateur	Nombre	%
TOTAL	55	100,0
Conciliateur désigné en qualité de médiateur	30	54,5
Magistrat honoraire	4	7,3
Avocat	2	3,6
Expert	2	3,6
Conseiller prud'hommes	2	3,6
Huissier	2	3,6
Notaire	1	1,8
<i>Autres</i>	12	21,8
<small>Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).</small>		

2.2.2. Une faible demande de médiation pour une offre réduite

La rareté de l'offre laisse présager une demande faible. On ne s'étonnera donc pas de retrouver un nombre dérisoire de mesures, et ce aussi bien devant les cours d'appel, que devant les tribunaux de grande instance et d'instance.

Hors famille, les tribunaux de grande instance ne sont plus concernés par la médiation

Sur les 170 tribunaux de grande instance qui ont répondu à l'enquête, 150 d'entre eux, soit 88% *ont déclaré n'avoir ordonné aucune médiation civile* au cours du mois d'octobre 2001. Seuls 20 tribunaux de grande instance signalent cette pratique, dont 19 ont indiqué le nombre de mesures qu'ils avaient ordonné au cours du mois d'octobre 2001 (56 au total) - **tableau 13** -.

La mesure de la fréquence du recours à la médiation confirme sa rareté. Le nombre de mesures ordonnées a été rapporté à l'effectif mensuel d'affaires traitées par les tribunaux de grande instance qui ont répondu à l'enquête. Sur la base de ce ratio, on peut estimer que la part totale des affaires pour lesquelles une mesure de médiation a été ordonnée est en moyenne inférieure à 1% (0,3%). Parmi les tribunaux de grande instance qui ont ordonné *au moins* une mesure de médiation au cours du mois d'octobre 2001, la fréquence du recours à la médiation est à peine plus élevée (1,2%) - **tableau 13** -.

Tableau 13
Médiation civile autre que familiale
Nombre de mesures de médiation ordonnées au cours du mois d'octobre
2001 par les 20 tribunaux de grande instance
Nombre de médiations pour 100 affaires terminées

Tribunaux de grande instance	Affaires terminées hors contentieux familial	Nombre de mesure de médiation civile (hors famille)	Nombre moyen mensuel d'affaires terminées (hors famille)	% pour 100 affaires terminées
Total TGI ayant répondu à l'enquête (170)	246 888	56	20 574	0,3
<i>dont :</i>				
TGI n'ayant ordonné aucune mesure (150)	186 182	0	15 515	0,0
TGI ayant ordonné au moins une mesure (20)	60 706	56	5 059	1,1
TGI ayant ordonné au moins une mesure (19) hors TGI Nice	55 627	56	4 636	1,2
Grasse	4 929	15	411	3,7
Libourne	552	9	46	19,6
Bourg-en-Bresse	1 081	5	90	5,6
Mulhouse	3 127	4	261	1,5
Nevers	815	3	68	4,4
Paris	24 912	3	2 076	0,1
Verdun	319	3	27	11,3
Nantes	2 681	2	223	0,9
Rodez	472	2	39	5,1
Angers	1 087	1	91	1,1
Beauvais	1 065	1	89	1,1
Castres	728	1	61	1,6
Douai	600	1	50	2,0
Nanterre	7 499	1	625	0,2
Niort	441	1	37	2,7
Rennes	2 268	1	189	0,5
Riom	215	1	18	5,6
Rouen	2 274	1	190	0,5
Sens	562	1	47	2,1
Nice	5 079	nd	423	nd

Sources : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001) et S/DSED, Données locales 2001 (provisoires).

Les tribunaux d'instance restent à l'écart de la médiation

98% des 332 tribunaux d'instance qui ont répondu à l'enquête ont déclaré n'avoir ordonné aucune mesure de médiation au cours du mois de référence. Huit tribunaux seulement au pris au moins une mesure³⁵, pour un total de 18 mesures de médiation au cours du mois d'octobre 2001. Un tel résultat ne surprendra pas si on rappelle la structure du contentieux d'instance : hors tutelle, le juge d'instance est d'abord un juge de l'impayé, qui délivre des titres exécutoires d'un montant limité à

³⁵ Tribunaux d'instance d'Angers(1), Beauvais (8), Cahors (1), Grenoble (2), Lagny-sur-Marne (1), Marseille (2), Rouen (1) et Tournon (2).

des créanciers institutionnels, dans des délais brefs, et avec un taux d'acceptation de la demande élevé. On voit mal ce que viendrait faire un médiateur dans un cadre procédural où le temps n'est plus à la transaction mais à l'exécution.

Une pratique de médiation localisée en appel

Parmi les 28 cours qui ont répondu à l'enquête, 23, soit 82% d'entre elles, n'avaient ordonné aucune mesure de médiation entre le 1er et le 31 octobre 2001. Les 5 cours restantes ont ordonné ensemble un total de 56 mesures de médiation au cours de la même période : Angers, Amiens, Grenoble, Paris et Toulouse.

Si on rapporte ces 56 mesures au volume mensuel moyen des affaires (hors famille) traitées par les 28 cours répondantes, on constate que la proportion des affaires dans lesquelles un médiateur a été désigné est inférieure à 1%. - **tableau 14**-. Calculée, non plus sur l'activité de l'ensemble des cours, mais sur celles des juridictions qui ont déclaré avoir ordonné au moins une mesure de médiation en octobre 2001, cette proportion demeure toujours aussi faible : 1,5% - **tableau 14** -.

Tableau 14
Nombre de mesures de médiation ordonnées par les cours d'appel
(octobre 2001)

COURS D'APPEL	Affaires nouvelles 2000			Moyenne mensuelle d'affaires nouvelles 2000		Mesures de médiation	
	TOTAL	Total hors famille	Dont Rel. du travail	Total hors famille	Dont, Rel. du travail	Nombre mensuel (octobre 2001)	%
TOTAL	194 392	156 898	53 339	13 075	4 445		
Total cours d'appel ayant répondu à l'enquête (28)	168 855	137 511	46 496	11 459	3 875	56	0,5
<i>dont :</i>							
Cours d'appel ayant ordonné au moins une mesure de médiation (5)	52 148	43 939	15 407	3 662	1 284	56	1,5
GRENOBLE	4 856	3 884	1 365	324	114	28	8,7
PARIS	34 205	30 032	10 595	2 503	883	23	0,9
AMIENS	4 540	3 410	1 236	284	103	3	1,1
ANGERS	2 688	2 154	784	180	65	1	0,6
TOULOUSE	5 859	4 459	1 427	372	119	1	0,3
Cours d'appel n'ayant ordonné aucune mesure de médiation (23)	116 707	93 572	31 089	7 798	2 591	0	0,0

Sources : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001) et S/DSED, Répertoire général civil.

L'examen par cour d'appel des 56 mesures ordonnées montre que c'est la Cour de Grenoble qui produit le gros des affaires renvoyées en médiation, avec 28 mesures, précédant même celle de Paris (23 mesures). Le nombre des mesures ordonnées par les trois autres cours ne dépasse pas les cinq unités.

C'est donc la pratique de la Cour d'appel de Grenoble qui contribue à donner son profil à la médiation en appel. Un examen plus attentif montre que cette pratique atypique occupe une part très importante de l'activité de cette cour. Cette dernière ayant précisé que toutes les mesures de médiation avaient été ordonnées par la chambre sociale, nous les avons rapportées à la part de l'activité en ce

domaine : à partir de ce ratio, on peut estimer qu'un médiateur est désigné dans *près d'une affaire sur quatre*, ce qui est à la fois considérable et sans équivalent dans aucune autre cour. Les juges d'appel ne semblent pas en général vouloir suivre la voie tracée par leur homologue de Grenoble, pour des motifs variés mais où l'emportent les considérations juridiques de complexité des affaires et d'ancienneté de la procédure³⁶. Mais on peut se demander ce qui se passerait en termes de traitement d'affaires si les cours d'appel suivaient l'exemple grenoblois en matière sociale. Pour cela, nous avons comparé les durées de procédure et les modes de fin d'affaires de cette cour en cette matière avec ceux des autres cours.

Devant la Cour d'appel de Grenoble, les délais de traitement des contentieux des relations individuels du travail et de la protection sociale *sont en moyenne plus élevés que* devant les autres cours, ceci quelle que soit l'issue de la procédure :

- 23,6 mois, contre 20,5 mois devant les autres cours pour l'ensemble des affaires terminées,
- 21,4 mois, contre 19,6 mois pour les affaires qui se terminent sans décision au fond,
- 24,4 mois, contre 20,9 mois pour les procédures qui se terminent par une décision au fond.

On ajoutera que cet allongement des délais de traitement est propre à la matière sociale. En effet, devant les autres chambres de la Cour d'appel de Grenoble (qui ne font pas usage de la médiation), la durée des procédures est en moyenne plus courte que devant les autres cours (16,9 mois, contre 17,6 mois). Contre toute attente, cette intervention du médiateur n'a pas une incidence positive sur les abandons de procédure. Au contraire, la proportion d'affaires qui se poursuivent jusqu'à leur terme est légèrement plus importante devant la chambre sociale de la Cour d'appel de Grenoble que devant les chambres sociales des autres cours (74,2%, contre 71,3%). C'est dans le détail des actes de règlement qu'une différence peut être notée. On relève ainsi que la proportion de désistements (19,6%, contre 9,7%), et dans une moindre mesure des procès verbaux de conciliation (5,7%, contre 0,5%), est plus forte devant la chambre sociale de la Cour de Grenoble que devant les chambres sociales des autres cours. En revanche, la part des radiations et des retraits du rôle y est nettement moins élevée (0,6%, contre 12,8%). Le choix du désistement comme mode d'extinction de l'instance d'appel a une incidence importante sur les modalités de règlement du litige. En effet, le désistement intervenant à hauteur d'appel rend définitif, et donc exécutoire le jugement déferé (article 500 du nouveau code de procédure civile). Faute d'accord spécifique (notamment sur la renonciation au bénéfice du

³⁶ Ainsi à Caen, la première présidente de la chambre sociale précise : « La médiation semble avoir un domaine d'application extrêmement limité en droit du travail dès lors qu'une tentative de conciliation devant une formation paritaire a échoué. Quelle autorité pourrait se substituer au juge pour régler un conflit souvent exacerbé et arrivé à un point de non-retour ? ». Dans le même sens, le premier président de la cour d'appel de Rennes indique que « Les perspectives de développement des processus de médiation sont actuellement très limitées malgré l'attrait exercé sur ce point par les pratiques de la Cour d'appel de Grenoble », et ce surtout pour des raisons de moyens. A Pau, le premier président souligne « qu'en dehors du contentieux familial, domaine de prédilection, la médiation est peu pratiquée dans le domaine civil ou commercial. Les rares cas s'y rapportant montrent qu'elle consiste à recourir à des personnes très qualifiées dans des dossiers où la solution purement juridique n'est pas évidente ».

jugement), les modalités de règlement définitives sont celles qui ont été fixées par le jugement attaqué, et non par les parties.

2.2.3. Des coûts adaptés à la valeur des demandes

Au très faible nombre de mesures de médiation prises par les juridictions correspond un nombre tout aussi faible de décisions sur les rémunérations. On se bornera ici à restituer les données chiffrées fournies par les tribunaux, sans vouloir établir de moyennes ni en tirer de conclusions sur d'éventuelles tendances dans ce domaine.

Des mesures d'un coût plus élevé devant les tribunaux de grande instance qu'en matière familiale

Les données chiffrées fournies par les tribunaux de grande instance concernés sont à la fois rares et inégalement réparties.

- Le premier enseignement est la quasi-absence de bénéficiaires de l'aide juridictionnelle: parmi les 56 décisions, une seule concernait un bénéficiaire de l'aide juridictionnelle. Cette situation est le reflet de la répartition de l'aide juridictionnelle hors famille.

Le montant des *provisions demandées* n'a pu être collecté que pour douze tribunaux de grande instance, avec un total de 32 mesures de médiation, dont près de la moitié à Grasse. La répartition des montants demandés fournis par l'enquête n'est donc donnée qu'à titre indicatif – **tableau 15** -.

Tableau 15
Médiation civile hors famille
Montant des provisions demandées et des ordonnances de taxe
rendues par les tribunaux de grande instance
(Octobre 2001)

Montant	Provisions demandées	Ordonnances de taxe rendues
TOTAL	100,0	100,0
Moins de 305 euros	12,5	48,3
De 305 à moins de 457 euros	15,6	15,0
De 457 à moins de 610 euros	65,6	33,3
De 610 à moins de 762 euros	6,3	3,3
<i>Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).</i>		

- En ce qui concerne les *taxations définitives*, 13 tribunaux de grande instance en ont prononcé, dont 9 avaient pris à la fois des mesures et des ordonnances, (pour un total de 56 ordonnances), et 4 avaient pris des décisions définitives sans avoir pris de mesure nouvelle au cours de la période (pour un total de 6 ordonnances).

On constate (sans pouvoir en tirer de conclusions), que la proportion des ordonnances de taxe d'un montant inférieur à 305 euros est plus élevée que celle des consignations demandées aux parties (respectivement 48,3% et 12,5%).

Il est plus utile de comparer le niveau de taxation devant les tribunaux de grande instance avec celui des mesures prises en matière familiale³⁷ : dans ce secteur, le montant des taxations est apparu nettement inférieur, avec 65,5% de décisions inférieures à 305 euros. La valeur plus élevée des demandes, comme le degré de professionnalisme plus grand des médiateurs, explique sans doute cette différence de répartition.

- L'autre caractéristique de ces décisions est leur forte concentration. 19 tribunaux de grande instance ont déclaré à eux seuls 56 mesures. Deux tribunaux de grande instance (Libourne et Grasse) ont rendu 61% des 62 ordonnances de taxe. Ces décisions représentent 3,7% des affaires terminées à Grasse et 50% des affaires terminées à Libourne – **tableau 16** -.

Tableau 16
Nombre de décisions de taxation rendues au mois d'octobre 2001
par les 13 tribunaux de grande instance
Proportion d'ordonnances de taxe pour 100 affaires

TGI	Nombre ordonnances de taxe (octobre 2001)	Nombre d'affaires terminées 2001 (hors famille)	Nombre mensuel D'affaires terminées 2001 (hors famille)	% ordonnances de taxe pour 100 affaires terminées
TOTAL	62	53 226	4 436	1,4
Libourne	23	552	46	50,0
Grasse	15	4 929	411	3,7
Verdun	6	319	27	22,6
Bourg-en-Bresse	5	1 081	90	5,6
Mulhouse	3	3 127	261	1,2
Clermont Ferrand	2	1 728	144	1,4
Cusset	2	705	59	3,4
Beauvais	1	1 065	89	1,1
Nanterre	1	7 499	625	0,2
Niort	1	441	37	2,7
Paris	1	24 912	2 076	0,0
Strasbourg	1	5 475	456	0,2
Thionville	1	1 393	116	0,9

Sources : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001) et S/DSED, Données locales 2001 (provisoires).

Des coûts très faibles dans les rares décisions rendues par les tribunaux d'instance

Au cours du mois d'octobre 2001, huit tribunaux d'instance ont pris dix huit mesures, parmi lesquels cinq ont pris à la fois des mesures et des décisions définitives (14). Devant ces tribunaux, le montant des provisions comme celui des décisions de taxation est inférieur à 305 euros dans près des trois quarts des cas - **tableau 17**-. Il est certain que la faible valeur des demandes joue un rôle de frein en matière de rémunération. Mais on peut aussi penser que la qualité des médiateurs joue un rôle : on a vu en effet que ce sont souvent des conciliateurs qui occupent des fonctions de médiateur. Le caractère bénévole des fonctions habituelles de ces conciliateurs, comme l'absence de frais de fonctionnement (à

³⁷ V. supra figure 3

l'inverse des associations), expliquent sans doute la modicité des sommes demandées.

Tableau 17
Mesures de médiation ordonnées par les juges d'instance
Montant des provisions demandées et montant des ordonnances de
taxe

Montant	Provisions demandées	Ordonnances de taxe rendues
TOTAL	100,0	100,0
Moins de 305 euros	72,2	73,3
De 305 à moins de 457 euros	16,7	13,3
De 457 à moins de 610 euros	11,1	6,7
De 610 à moins de 762 euros	0,0	6,7

Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).

Des coûts plus élevés en appel

Le nombre de mesures de médiation ordonnées par les cinq cours d'appel a été réparti selon le montant des provisions demandées aux parties, par siège de juridiction. Cette fois, les sommes consignées s'élèvent notablement, tout en restant à l'intérieur des tranches moyennes : devant les cours d'appel de Paris et Grenoble, elles se situent plus de huit fois sur dix entre 457 et 610 euros –**tableau 18-**

Tableau 18
Médiation (hors famille) devant la cour d'appel
Montant des provisions demandées (en euros)
(octobre 2001)

Cour d'appel	TOTAL	Moins de 305 euros	De 305 à moins de 457 euros	De 457 à moins de 610 euros	De 610 à moins de 762 euros	762 euros et plus
TOTAL	56	4	3	47	1	1
Grenoble	28	3	0	25	0	0
Paris	23	0	0	22	1	0
Amiens	3	0	3	0	0	0
Angers	1	1	0	0	0	0
Toulouse	1	0	0	0	0	1

Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).

- Trois cours d'appel ont déclaré avoir rendu au moins une ordonnance de taxe au cours du mois d'octobre 2001 (Grenoble, Toulouse et Amiens). Ces trois juridictions ont rendu un total de 18 ordonnances au cours de cette période, dont 15 l'ont été par la seule Cour d'appel de Grenoble. Les montants présentés sont donc

imputables à cette dernière : ils se situent pour l'essentiel dans une fourchette moyenne, avec des valeurs situées entre 457 et 610 euros – **tableau 19-**.

Tableau 19
Médiation civile (hors famille)
Nombre et montant des ordonnances de taxe rendues
par les cours d'appel (en euros)
(octobre 2001)

Cour d'appel	TOTAL	Moins de 305	305 à moins de 457	457 à moins de 610	610 à moins de 762	762 à moins de 1524	1524 et plus
TOTAL	18	0	3	13	0	0	2
Grenoble	15	0	2	13	0	0	0
Toulouse	2	0	0	0	0	0	2
Amiens	1	0	1	0	0	0	0

Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).

Hors famille, et sur l'ensemble des juridictions, le bilan du recours à la médiation est donc très mitigé. Là encore, l'expérience étrangère montre que cette situation n'est pas propre à la France. Une enquête menée par un professeur d'université pour le compte du département de recherche du Lord Chancellor britannique entre 1996 et 2000³⁸, a conduit à des conclusions similaires. Sans entrer dans le détail de résultats qui impliqueraient une comparaison plus précise des procédures, on retiendra de ces enquêtes que le recours à des tiers médiateurs soulève des problèmes qui n'ont pas toujours été clairement perçus par les initiateurs des procédures, et dont la mesure exacte reste à prendre en diversifiant les investigations.

³⁸ Hazel Genn, rapport au Lord Chancellor, mars 2002, *Court-Based ADR initiatives for non-family civil disputes : the commercial court and the court of appeal*. L'enquête montre la faiblesse des résultats de la médiation volontaire, même lorsque le juge procède à des propositions personnalisées : 38 acceptations de médiation pour 1000 lettres de propositions envoyées aux parties entre novembre 1997 et avril 2000 devant la Court of Appeal ; 160 acceptations pour 4500 offres personnelles de médiation devant la Central London County court, de mai 1996 à mars 1998.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Ministère de la Justice

Paris, le 09 juillet 2002

**Direction des Affaires Civiles et du
Sceau**

Circulaire

Bureau du droit civil général

Bureau de la Procédure, du Droit Public et Social

Tel. 0144776045

LI 11 VI 11

**LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE
à**

**MESDAMES ET MESSIEURS
LES PREMIERS PRESIDENTS
DES COURS D'APPEL**

REFERENCE DE CLASSEMENT: Bureaux C.1/ C3. DS/MT

TITRE DETAILLE Enquête sur les associations de médiations et les médiateurs indépendants

MOTS CLES: Médiation, associations, conventions, coût

PUBLIEE: NON

MODALITES DE DIFFUSION

Diffusion assurée par le Ministère de la Justice à
chaque cour d'appel.

Pièces jointes : 1 note et 1 exemplaire du questionnaire par juridiction concernée.

Dans le cadre de la politique de développement de la médiation, de nombreuses juridictions ont signé des conventions avec des associations de médiation en matière civile et commerciale et recourent, en particulier en matière familiale, à des services spécialisés d'une grande diversité.

Cette évolution rend nécessaire l'établissement d'un état des lieux détaillé des différentes initiatives développées dans le ressort des Cours d'Appel en matière de médiation judiciaire.

Pour la médiation familiale, l'étude des dossiers de demandes de subventions qui sont transmis par vos soins au ministère de la justice permet une première approche des moyens mis à la disposition des juges aux affaires familiales et des juges des enfants. Celle-ci se révèle cependant incomplète en raison du fait qu'un certain nombre d'associations et de médiateurs indépendants ne sollicitent pas de crédits.

Aussi, afin de procéder à un recensement le plus exhaustif possible, je vous prie de bien vouloir me faire connaître **avant le 15 novembre 2001, la liste et les coordonnées des associations et des médiateurs indépendants** que les magistrats de votre cour, des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance peuvent désigner en qualité de médiateur et de me faire parvenir une **copie de toute convention** ou accord passé entre les juridictions de votre ressort et les associations en matière civile et commerciale.

A cette fin, chaque juridiction devra transmettre les **questionnaires 1 et 2** annexés à la présente note.

Il est en outre nécessaire de disposer d'un bilan quantitatif des mesures effectivement ordonnées en matière de médiation, du montant des provisions éventuellement demandées et des taxations ordonnées au moyen d'un sondage (**questionnaire 3**) sur une période d'un mois de décisions **rendues entre le 1er et le 31 octobre 2001**.

Il serait également intéressant de recueillir votre avis sur l'adéquation des moyens dont disposent les juridictions aux perspectives de développement du processus de médiation et de recenser les projets éventuels de création.

Danielle RAINGEARD DE LA BLETIERE

Directrice des affaires civiles et du sceau

LA MEDIATION JUDICIAIRE

BORDEREAU D'ENVOI

**COUR D'APPEL
DE.....**

Nombre de questionnaires adressés	
Questionnaire N° 1 COUR D'APPEL	
Questionnaire N° 2 COUR D'APPEL	
Questionnaire N° 3 COUR D'APPEL	
Questionnaire N° 1 TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	
Questionnaire N° 2 TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	
Questionnaire N° 3 TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	
Questionnaire N° 2 TRIBUNAL D'INSTANCE	
Questionnaire N° 3 TRIBUNAL D'INSTANCE	

*Les questionnaires accompagnés du bordereau d'envoi, devront être transmis **avant le 20 novembre 2001** à l'adresse suivante :*

**MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU
Sous-direction de la législation civile, de la nationalité et de la procédure
Bureau de la procédure, du droit public et social (C3)
13, PLACE VENDOME
75 042 PARIS Cedex 01**

Je vous informe que Mmes THUAU et SALVARY se tiennent à votre disposition pour répondre à toute demande d'information complémentaire sur cette enquête

Téléphone : 01 44 77 60 45

Télécopie : 01 44 77 61 41

ENQUETE SUR LA MEDIATION JUDICIAIRE

QUESTIONNAIRE N° 1 COUR D'APPEL

LISTE DES ASSOCIATIONS DE MEDIATIONS FAMILIALES ET DES MEDIATEURS INDEPENDANTS

Š COUR D'APPEL DE :

.....

** Joindre les conventions*

I. ASSOCIATIONS :

Š NOM : ADRESSE : N° SIRET :	CONVENTION : OUI* NON
Š NOM : ADRESSE : N° SIRET :	CONVENTION : OUI* NON
Š NOM : ADRESSE : N° SIRET :	CONVENTION : OUI* NON

II. MEDIATEURS INDEPENDANTS :

Š NOM : ADRESSE : QUALITE : Avocat Psychologue Trav. Social Notaire Autre, préciser :	CONVENTION : OUI* NON
Š NOM : ADRESSE : QUALITE : Avocat Psychologue Trav. Social Notaire Autre, préciser :	CONVENTION : OUI* NON
Š NOM : ADRESSE : QUALITE : Avocat Psychologue Trav. Social Notaire Autre, préciser :	CONVENTION : OUI* NON

ENQUETE SUR LA MEDIATION JUDICIAIRE

QUESTIONNAIRE N° 2 COUR D'APPEL

LISTE DES ASSOCIATIONS DE MEDIATIONS AUTRES QUE FAMILIALES ET DES MEDiateURS INDEPENDANTS

Š COUR D'APPEL DE :

.....

** Joindre les conventions*

I. ASSOCIATIONS :

Š NOM : ADRESSE : N° SIRET :	CONVENTION : OUI* NON
Š NOM : ADRESSE : N° SIRET :	CONVENTION : OUI* NON
Š NOM : ADRESSE : N° SIRET :	CONVENTION : OUI* NON

II. MEDiateURS INDEPENDANTS :

Š NOM : ADRESSE : QUALITE : Avocat Psychologue Trav. Social Notaire Autre, préciser :	CONVENTION : OUI* NON
Š NOM : ADRESSE : QUALITE : Avocat Psychologue Trav. Social Notaire Autre, préciser :	CONVENTION : OUI* NON
Š NOM : ADRESSE : QUALITE : Avocat Psychologue Trav. Social Notaire Autre, préciser :	CONVENTION : OUI* NON

ENQUETE SUR LA MEDIATION JUDICIAIRE

QUESTIONNAIRE N° 3 COUR D'APPEL

***NOMBRE DES MESURES JUDICIAIRES ORDONNEES
ENTRE LE 1^{ER} OCTOBRE ET LE 31 OCTOBRE 2001
ET MONTANT DE LA PROVISION***

***NOMBRE D'ORDONNANCES DE TAXE RENDUES
ENTRE LE 1^{ER} OCTOBRE ET LE 31 OCTOBRE 2001
ET MONTANT TAXE***

§ COUR D'APPEL DE :

.....

MONTANT DE LA PROVISION	NOMBRE DE MEDIATIONS FAMILIALES ORDONNEES	NOMBRE DE MEDIATIONS ORDONNEES AUTRES QUE FAMILIALES
TOTAL MEDIATIONS ORDONNEES		
Dont Bénéficiaires de l'AJ		
Moins de 2000 F		
De 2000 à moins de 3000 F		
De 3000 à moins de 4000 F		
De 4000 à moins de 5000 F		
5000 F et plus		

MONTANT ORDONNANCE DE TAXE	NOMBRE DE MEDIATIONS FAMILIALES ORDONNEES	NOMBRE DE MEDIATIONS ORDONNEES AUTRES QUE FAMILIALES
TOTAL MEDIATIONS ORDONNEES		
Moins de 2000 F		
De 2000 à moins de 3000 F		
De 3000 à moins de 4000 F		
De 4000 à moins de 5000 F		
De 5000 à moins de 10 000 F		
10 000 F et plus		

ENQUETE SUR LA MEDIATION JUDICIAIRE

QUESTIONNAIRE N° 1 TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

LISTE DES ASSOCIATIONS DE MEDIATIONS FAMILIALES ET DES MEDIATEURS INDEPENDANTS

Š TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE :

.....

**Joindre les conventions*

I. ASSOCIATIONS :

Š NOM : ADRESSE : N° SIRET :	CONVENTION : OUI* NON
Š NOM : ADRESSE : N° SIRET :	CONVENTION : OUI* NON
Š NOM : ADRESSE : N° SIRET :	CONVENTION : OUI* NON

II. MEDIATEURS INDEPENDANTS :

Š NOM : ADRESSE : QUALITE : Avocat Psychologue Trav. Social Notaire Autre, préciser :	CONVENTION : OUI* NON
Š NOM : ADRESSE : QUALITE : Avocat Psychologue Trav. Social Notaire Autre, préciser :	CONVENTION : OUI* NON
Š NOM : ADRESSE : QUALITE : Avocat Psychologue Trav. Social Notaire Autre, préciser :	CONVENTION : OUI* NON

ENQUETE SUR LA MEDIATION JUDICIAIRE

QUESTIONNAIRE N° 2 TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

LISTE DES ASSOCIATIONS DE MEDIATIONS AUTRES QUE FAMILIALES ET DES MEDIATEURS INDEPENDANTS

Š TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE :

.....

**Joindre les conventions*

I. ASSOCIATIONS :

Š NOM : ADRESSE : N° SIRET :	CONVENTION : OUI* NON
Š NOM : ADRESSE : N° SIRET :	CONVENTION : OUI* NON
Š NOM : ADRESSE : N° SIRET :	CONVENTION : OUI* NON

II. MEDIATEURS INDEPENDANTS :

Š NOM : ADRESSE : QUALITE : Avocat Psychologue Trav. Social Notaire Autre, préciser :	CONVENTION : OUI* NON
Š NOM : ADRESSE : QUALITE : Avocat Psychologue Trav. Social Notaire Autre, préciser :	CONVENTION : OUI* NON
Š NOM : ADRESSE : QUALITE : Avocat Psychologue Trav. Social Notaire Autre, préciser :	CONVENTION : OUI* NON

ENQUETE SUR LA MEDIATION JUDICIAIRE

QUESTIONNAIRE N° 3 TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

**NOMBRE DES MESURES JUDICIAIRES ORDONNEES
ENTRE LE 1^{ER} OCTOBRE ET LE 31 OCTOBRE 2001
ET MONTANT DE LA PROVISION**

**NOMBRE D'ORDONNANCES DE TAXE RENDUES
ENTRE LE 1^{ER} OCTOBRE ET LE 31 OCTOBRE 2001
ET MONTANT TAXE**

Š TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE :

.....

MONTANT DE LA PROVISION	NOMBRE DE <u>MEDIATIONS</u> <u>FAMILIALES</u> ORDONNEES	NOMBRE DE MEDIATIONS ORDONNEES <u>AUTRES QUE</u> <u>FAMILIALES</u>
TOTAL MEDIATIONS ORDONNEES		
Dont Bénéficiaires de l'AJ		
Moins de 2000 F		
De 2000 à moins de 3000 F		
De 3000 à moins de 4000 F		
De 4000 à moins de 5000 F		
5000 F et plus		

MONTANT ORDONNANCE DE TAXE	NOMBRE DE <u>MEDIATIONS</u> <u>FAMILIALES</u> ORDONNEES	NOMBRE DE MEDIATIONS ORDONNEES <u>AUTRES QUE</u> <u>FAMILIALES</u>
TOTAL MEDIATIONS ORDONNEES		
Moins de 2000 F		
De 2000 à moins de 3000 F		
De 3000 à moins de 4000 F		
De 4000 à moins de 5000 F		
De 5000 à moins de 10 000 F		
10 000 F. et plus		

ENQUETE SUR LA MEDIATION JUDICIAIRE

QUESTIONNAIRE N° 2 TRIBUNAL D'INSTANCE

LISTE DES ASSOCIATIONS DE MEDIATIONS AUTRES QUE FAMILIALES ET DES MEDIATEURS INDEPENDANTS

Š` TRIBUNAL D'INSTANCE DE :

** Joindre les conventions*

I. ASSOCIATIONS :

Š` NOM : ADRESSE : N° SIRET :	CONVENTION : <input type="checkbox"/> OUI* <input type="checkbox"/> NON
Š` NOM : ADRESSE : N° SIRET :	CONVENTION : <input type="checkbox"/> OUI* <input type="checkbox"/> NON
Š` NOM : ADRESSE : N° SIRET :	CONVENTION : <input type="checkbox"/> OUI* <input type="checkbox"/> NON

II. MEDIATEURS INDEPENDANTS :

Š` NOM : ADRESSE : QUALITE : <input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> Psychologue <input type="checkbox"/> Trav. Social <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Autre, préciser :	CONVENTION : <input type="checkbox"/> OUI* <input type="checkbox"/> NON
Š` NOM : ADRESSE : QUALITE : <input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> Psychologue <input type="checkbox"/> Trav. Social <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Autre, préciser :	CONVENTION : <input type="checkbox"/> OUI* <input type="checkbox"/> NON
Š` NOM : ADRESSE : QUALITE : <input type="checkbox"/> Avocat <input type="checkbox"/> Psychologue <input type="checkbox"/> Trav. Social <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Autre, préciser :	CONVENTION : <input type="checkbox"/> OUI* <input type="checkbox"/> NON

ENQUETE SUR LA MEDIATION JUDICIAIRE

QUESTIONNAIRE N° 3 TRIBUNAL D'INSTANCE

***NOMBRE DES MESURES JUDICIAIRES ORDONNEES
ENTRE LE 1^{ER} OCTOBRE ET LE 31 OCTOBRE 2001
ET MONTANT DE LA PROVISION***

***NOMBRE D'ORDONNANCES DE TAXE RENDUES
ENTRE LE 1^{ER} OCTOBRE ET LE 31 OCTOBRE 2001
ET MONTANT TAXE***

§ TRIBUNAL D'INSTANCE DE :

MONTANT DE LA PROVISION	NOMBRE DE <u>MEDIATIONS FAMILIALES</u> ORDONNEES	NOMBRE DE MEDIATIONS ORDONNEES AUTRES QUE <u>FAMILIALES</u>
TOTAL MEDIATIONS ORDONNEES		
Dont Bénéficiaires de l'AJ		
Moins de 2000 F		
De 2000 à moins de 3000 F		
De 3000 à moins de 4000 F		
De 4000 à moins de 5000 F		
5000 F et plus		

MONTANT ORDONNANCE DE TAXE	NOMBRE DE <u>MEDIATIONS FAMILIALES</u> ORDONNEES	NOMBRE DE MEDIATIONS ORDONNEES AUTRES QUE <u>FAMILIALES</u>
TOTAL MEDIATIONS ORDONNEES		
Moins de 2000 F		
De 2000 à moins de 3000 F		
De 3000 à moins de 4000 F		
De 4000 à moins de 5000 F		
De 5000.à moins de 10 000 F		
10 000 F et plus		

ANNEXE 2

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

TABLEAU 1	9
REPARTITION DES AFFAIRES INTRODUITES AU FOND EN 2000 PART DU CONTENTIEUX TRAITÉ PAR LES JURIDICTIONS AYANT RÉPONDU À L'ENQUÊTE.	
TABLEAU 2	11
REPARTITION DES ASSOCIATIONS SELON LEUR SUBVENTIONNEMENT	
TABLEAU 3	12
REPARTITION DES JURIDICTIONS DISPOSANT D'ASSOCIATIONS ET/OU DE MÉDIATEURS INDÉPENDANTS EN MATIÈRE DE MÉDIATION FAMILIALE	
TABLEAU 4	13
REPARTITION DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE SELON LE NOMBRE D'ASSOCIATIONS, ..L'EFFECTIF MOYEN D'AFFAIRES FAMILIALES ET LE NOMBRE MOYEN DE JUGES DES AFFAIRES FAMILIALES	
FIGURE 1	15
NOMBRE D'ASSOCIATIONS DE MÉDIATION FAMILIALE PAR DÉPARTEMENT	
TABLEAU 5	16
REPARTITION DES MÉDIATEURS INDÉPENDANTS SELON LEUR QUALITÉ (MÉDIATION FAMILIALE)	
TABLEAU 6	17
NOMBRE DE MESURES DE MÉDIATION FAMILIALE ORDONNÉES AU MOIS D'OCTOBRE 2001 PAR LES 54 TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE NOMBRE DE MÉDIATIONS FAMILIALES POUR 100 AFFAIRES FAMILIALES TERMINÉES (2001 PROVISOIRE) -.	
FIGURE 2	22
MÉDIATION FAMILIALE REPARTITION DU MONTANT DES PROVISIONS DEMANDÉES AUX PARTIES (EN EUROS) (OCTOBRE 2001)	
FIGURE 3	23
MÉDIATION FAMILIALE REPARTITION DU MONTANT DES ORDONNANCES DE TAXE RENDUES PAR LES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE (EN EUROS) (OCTOBRE 2001)	
TABLEAU 7	25
MÉDIATION CIVILE (HORS FAMILLE) REPARTITION DES COURS D'APPEL, TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE ET D'INSTANCE SELON LA PRÉSENCE D'ASSOCIATION(S) ET/OU DE MÉDIATEUR(S) INDÉPENDANT(S) DANS LEUR RESSORT	
TABLEAU 8	25
NOMBRE DE JURIDICTIONS SELON LE NOMBRE D'ASSOCIATIONS RECHERCHÉES DANS LEUR RESSORT	
FIGURE 4	27
NOMBRE D'ASSOCIATIONS DE MÉDIATION CIVILE PAR DÉPARTEMENT	

TABLEAU 9.....	28
NOMBRE ET QUALITE DES MEDIATEURS INDEPENDANTS DE LA COUR D'APPEL ET DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS	
TABLEAU 10.....	29
NOMBRE ET QUALITE DES MEDIATEURS INDEPENDANTS DES COURS D'APPEL (HORS COUR D'APPEL DE PARIS)	
TABLEAU 11.....	30
NOMBRE ET QUALITE DES MEDIATEURS INDEPENDANTS DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE (HORS TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS)	
TABLEAU 12.....	31
NOMBRE ET QUALITE DES MEDIATEURS INDEPENDANTS DES TRIBUNAUX D'INSTANCE	
TABLEAU 13.....	32
MEDIATION CIVILE AUTRE QUE FAMILIALE	
NOMBRE DE MESURES DE MEDIATION ORDONNEES AU COURS DU MOIS D'OCTOBRE 2001 PAR LES 20 TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	
NOMBRE DE MEDIATIONS POUR 100 AFFAIRES TERMINEES	
TABLEAU 14.....	33
NOMBRE DE MESURES DE MEDIATION ORDONNEES PAR LES COURS D'APPEL (OCTOBRE 2001)	
TABLEAU 15.....	35
MEDIATION CIVILE HORS FAMILLE	
MONTANT DES PROVISIONS DEMANDEES ET DES ORDONNANCES DE TAXE RENDUES PAR LES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE (OCTOBRE 2001)	
TABLEAU 16.....	36
NOMBRE DE DECISIONS DE TAXATION RENDUES AU MOIS D'OCTOBRE 2001 PAR LES 13 TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE PROPORTION D'ORDONNANCES DE TAXE POUR 100 AFFAIRES	
TABLEAU 17.....	37
MESURES DE MEDIATION ORDONNEES PAR LES JUGES D'INSTANCE	
MONTANT DES PROVISIONS DEMANDEES ET MONTANT DES ORDONNANCES DE TAXE	
TABLEAU 18.....	37
MEDIATION (HORS FAMILLE) DEVANT LA COUR D'APPEL	
MONTANT DES PROVISIONS DEMANDEES (EN EUROS) (OCTOBRE 2001)	
TABLEAU 19.....	38
MEDIATION CIVILE (HORS FAMILLE)	
NOMBRE ET MONTANT DES ORDONNANCES DE TAXE RENDUES PAR LES COURS D'APPEL (EN EUROS) (OCTOBRE 2001)	

ANNEXE 3 : LISTE DES TABLEAUX DETAILLES

TABLEAU A1 *MEDIATION FAMILIALE* NOMBRE D'ASSOCIATIONS DE MEDIATION ET DE MEDIATEURS INDEPENDANTS PAR JURIDICTION

TABLEAU A2 *MEDIATION FAMILIALE* LISTE DES 43 ASSOCIATIONS DE MEDIATION FAMILIALE AYANT SIGNE UNE CONVENTION AVEC UNE JURIDICTION

TABLEAU A3 *MEDIATION FAMILIALE* LISTE DES 228 ASSOCIATIONS DE MEDIATION FAMILIALE

TABLEAU A4 *MEDIATION FAMILIALE* NOMBRE DE MEDIATEURS INDEPENDANTS PAR JURIDICTION SELON LEUR QUALITE

TABLEAU A5 *MEDIATION CIVILE (HORS FAMILLE)* NOMBRE D'ASSOCIATIONS DE MEDIATION ET DE MEDIATEURS INDEPENDANTS PAR JURIDICTION

TABLEAU A6 *MEDIATION CIVILE (HORS FAMILLE)* LISTE DES 24 ASSOCIATIONS DE MEDIATION CIVILE (HORS FAMILLE) AYANT SIGNE UNE CONVENTION AVEC UNE JURIDICTION

TABLEAU A7 *MEDIATION CIVILE (HORS FAMILLE)* LISTE DES 66 ASSOCIATIONS DE MEDIATION CIVILE (HORS FAMILLE)

TABLEAU A8 *MEDIATION CIVILE (HORS FAMILLE)* NOMBRE DE MEDIATEURS INDEPENDANTS PAR JURIDICTION SELON LEUR QUALITE

TABLEAU A1
MEDIATION FAMILIALE
NOMBRE D'ASSOCIATIONS DE
MEDIATION ET DE MEDIATEURS
INDEPENDANTS PAR
JURIDICTION

N=214 (33 CA + 181 TGI)

CA	TGI	Nbre d'associations	Nbre de médiateurs indépendants
Agen	*	1	0
Agen	agen	1	0
Agen	auch	1	0
Agen	cahors	0	0
Agen	marmande	0	0
aix en provence	*	0	0
aix en provence	aix en provence	2	0
aix en provence	Digne les bains	1	0
aix en provence	Draguignan	1	0
aix en provence	grasse	1	0
aix en provence	marseille	6	0
aix en provence	nice	2	0
aix en provence	Tarascon	2	0
aix en provence	toulon	1	0
Amiens	*	0	3
Amiens	Abbeville	1	0
Amiens	Amiens	1	0
Amiens	Beauvais	1	0
Amiens	Compiègne	1	0
Amiens	Laon	2	0
Amiens	Peronne	0	0
Amiens	saint quentin	nr	nr
Amiens	Senlis	1	0
Amiens	Soissons	3	0
Angers	*	0	0
Angers	Angers	2	0
Angers	laval	0	0
Angers	le mans	0	0
Angers	Saumur	3	0
Basse-Terre	*	0	0
Basse-Terre	basse-terre	1	1
Basse-Terre	pointe-à-pitre	1	0
Bastia	*	0	0
Bastia	Ajaccio	1	0
Bastia	bastia	0	0
Besançon	*	3	1
Besançon	belfort	0	0
Besançon	besançon	2	4
Besançon	dole	2	1

Besançon	lons le saunier	0	0
Besançon	lure	1	0
Besançon	montbeliard	0	1
Besançon	vesoul	1	0
bordeaux	*	nr	nr
bordeaux	Angoulême	2	0
bordeaux	Bergerac	0	1
bordeaux	Bordeaux	3	0
bordeaux	Libourne	1	0
bordeaux	Périgueux	1	0
bourges	*	0	0
bourges	Bourges	1	1
bourges	Chateauroux	1	0
bourges	Nevers	1	0
Caen	*	5	0
Caen	Alençon	0	0
Caen	argentan	1	0
Caen	avranches	1	0
Caen	caen	1	0
Caen	Cherbourg	1	0
Caen	Coutances	0	0
Caen	lisieux	1	0
chambery	*	8	0
chambery	Albertville	1	0
chambery	annecy	3	0
chambery	Bonneville	2	0
chambery	chambery	3	0
chambery	Thonon les bains	2	0
Colmar	*	0	0
Colmar	colmar	1	3
Colmar	mulhouse	3	3
Colmar	saverne	0	0
Colmar	strasbourg	0	1+liste établie par le barreau de Strasbourg non jointe aux questionnaires
Dijon	*	0	0
Dijon	Chalon sur saône	1	0
Dijon	Chaumont	1	0
Dijon	Dijon	0	0
Dijon	Macon	1	0
douai	*	nr	nr
douai	Arras	0	1
douai	avesnes sur helpe	nr	nr
douai	Bethune	0	0
douai	Boulogne sur Mer	1	3
douai	Cambrai	0	0
douai	Douai	3	2
douai	Dunkerque	2	0
douai	Hazebrouck	0	0
douai	Lille	4	0
douai	saint Omer	1	0
douai	Valenciennes	1	0

fort de France	*	2	0
fort de France	Cayenne	0	0
fort de France	Fort de France	4	0
Grenoble	*	0	0
Grenoble	Bourgoin Jallieu	1	0
Grenoble	Gap	0	0
Grenoble	Grenoble	5	0
Grenoble	Valence	1	0
Grenoble	vienne	nr	nr
limoges	*	nr	nr
limoges	brive la gaillarde	1	1
limoges	guéret	nr	nr
limoges	limoges	nr	nr
limoges	tulle	1	0
Lyon	*	0	0
Lyon	belley	1	0
Lyon	bourg en bresse	2	1
Lyon	lyon	3	0
Lyon	montbrison	0	0
Lyon	roanne	1	0
Lyon	saint étienne	4	0
Lyon	villefranche sur saone	2	0
Metz	*	0	0
Metz	metz	1	2
Metz	Sarreguemines	0	0
Metz	Thionville	0	2
Montpellier	*	1	0
Montpellier	béziers	2	0
Montpellier	carcassonne	2	0
Montpellier	millau	0	0
Montpellier	montpellier	0	1
Montpellier	narbonne	0	0
Montpellier	perpignan	0	1
Montpellier	rodez	1	0
Nancy	*	0	0
Nancy	Bar le Duc	0	0
Nancy	Briey	2	2
Nancy	Epinal	0	0
Nancy	Nancy	2	0
Nancy	saint Dié	0	0
Nancy	Verdun	0	0
nimes	*	0	0
nimes	Alès	0	7
nimes	Avignon	2	0
nimes	Carpentras	1	0
nimes	Mende	1	0
nimes	Nîmes	5	0
nimes	Privas	1	2
Orléans	*	1	0
Orléans	blois	1	0
Orléans	montargis	1	0
Orléans	orléans	1	0
Orléans	tours	3	0

Paris	*	3	0
Paris	Auxerre	2	0
Paris	Bobigny	2	0
Paris	créteil	6	3
Paris	Evry	2	0
Paris	Fontainebleau	2	0
Paris	Meaux	2	1
Paris	melun	1	0
Paris	paris	10	0
Paris	Sens	2	0
Pau	*	7	0
Pau	Bayonne	1	0
Pau	Dax	1	0
Pau	Mont de marsan	1	0
Pau	Pau	2	0
Pau	Tarbes	1	0
Poitiers	*	nr	nr
Poitiers	Bressuire	1	0
Poitiers	la roche sur yon	1	0
Poitiers	la rochelle	nr	nr
Poitiers	les sables d'olonne	nr	nr
Poitiers	Niort	2	1
Poitiers	Poitiers	1	0
Poitiers	Rochefort	1	1
Poitiers	Saintes	1	0
Reims	*	nr	nr
Reims	chalons en champagne	nr	nr
Reims	charleville mézières	nr	nr
Reims	reims	nr	nr
Reims	troyes	1	0
rennes	*	0	0
rennes	Brest	0	0
rennes	Dinan	2	0
rennes	Guingamp	2	0
rennes	Lorient	2	0
rennes	Morlaix	0	1
rennes	Nantes	2	0
rennes	Quimper	1	0
rennes	Rennes	2	0
rennes	saint Briec	3	0
rennes	saint Malo	2	0
rennes	saint Nazaire	1	0
rennes	Vannes	2	0
Riom	*	0	0
Riom	Aurillac	2	0
Riom	Clermont Ferrand	2	0
Riom	Cusset	2	0
Riom	le puy en velay	nr	nr
Riom	Montluçon	2	0
Riom	Moulins	1	0
Riom	Riom	3	0
Rouen	*	0	0
Rouen	bernay	2	0

Rouen	dieppe	1	0
Rouen	evreux	0	0
Rouen	le havre	2	0
Rouen	Rouen	3	0
saint Denis de la réunion	*	0	0
saint Denis de la réunion	saint Denis de la réunion	1	2
saint Denis de la réunion	saint Pierre de la Réunion	1	0
Toulouse	*	1	0
Toulouse	Albi	0	0
Toulouse	Castres	1	0
Toulouse	foix	0	0
Toulouse	Montauban	1	0
Toulouse	saint Gaudens	0	0
Toulouse	Toulouse	5	0
Versailles	*	3	0
versailles	chartres	2	0
versailles	nanterre	5	0
versailles	pontoise	4	0
versailles	versailles	2	0
<i>nr : juridiction non répondante</i>			
Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).			

TABLEAU A2

MEDIATION FAMILIALE

LISTE DES 43 ASSOCIATIONS DE MEDIATION FAMILIALE

AYANT SIGNE UNE CONVENTION AVEC UNE JURIDICTION

∞ · Département

∞ · Siège ou antenne de l'association

∞ · Nom de l'association

∞ · Siège des TGI ou CA ayant signé une convention avec l'association

DPT	Ville de l'association	Nom de l'association	Siège des juridictions ayant signé une convention avec l'association
06	Nice	association montjoye	TGI Nice
06	Nice	bureau de médiation familiale et point rencontre ville de nice	TGI Nice
13	Marseille	ASSSEA des bouches du rhône-archipel-	TGI Marseille
13	Marseille	Centre Médiation Familial UDAF des bouches du rhône	<i>Convention avec CAF</i>
14	Caen	ACSEA (ARPE) - assoc.calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence -	TGI Lisieux
14	Lisieux	ACSEA (ARPE=accueil relais parents-enfants)	TGI Lisieux
15	Aurillac	ADSEA du cantal	TGI Aurillac
15	Aurillac	Cantal médiation	TGI Aurillac
16	Angoulême	APLB - service d'accueil et d'hébergement "SAH"	TGI Angoulême
16	Angoulême	Centre communal d'action sociale d'Angoulême (service de médiation familiale "Racines")	TGI Angoulême
19	Brive la Gaillarde	Centre de médiation de la Corrèze "corrèze médiation" (brive)	TGI Brive la Gaillarde
20	Ajaccio	Association accueil et médiation familiale	TGI Ajaccio
22	Dinan	Centre de médiation du pays de Rance	TGI Dinan
28	Chartres	centre de médiation d'Eure et loir	TGI chartres
28	Chartres	La médiane	TGI chartres
33	Bordeaux	Bordeaux médiation	TGI Bordeaux
37	Tours	Touraine médiation	TGI Tours
45	Montargis	maison de la famille	TGI Montargis
49	Angers	Divorce et médiation	TGI Angers-Saumur
49	Angers	Médiation 49	TGI Angers-Saumur
50	Cherbourg	ADSEAM (point rencontre le diapason)	TGI Cherbourg
50	Saint Lô	ADSEAM -point rencontre le diapason- (assoc.départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la manche)	TGI Cherbourg
60	Creil	Le Puzzle	TGI Compiègne-Beauvais
63	Clermont-Ferrand	CAF du puy de dôme	TGI Clermont Ferrand
63	Chamalières	LE COUVIGE	TGI Clermont Ferrand
68	Mulhouse	Centre de médiation et d'arbitrage Sud Alsace Mulhouse	TGI Mulhouse
70	Vesoul	service de médiation familiale "la poêle"	TGI Lure-Vesoul et CA Besançon
71	Macon	Association Vie et Liberté	TGI Macon
73	Albertville	ARCAVI	TGI Albertville
76	Rouen	Centre Médiation du Barreau de Rouen	TGI Rouen
77	Melun	Médiation 77	TGI Fontainebleau-Meaux-Melun

78	Versailles	Yvelines médiation	TGI versailles
79	Bressuire	Intermede Nord 79	TGI Bressuire
83	Toulon	ADSEAV	TGI Toulon-Druguignan
84	Carpentras	Vaucluse médiation (centre de médiation du barreau de carpentras)	TGI Carpentras
85	La Roche sur Yon	association vendéenne de médiation familiale	TGI La Roche sur Yon
89	Auxerre	Yonne et Aube médiation	TGI Auxerre-Sens-Troyes
91	Evry	Essonne médiation	TGI Evry
91	Palaiseau	APCE 91-MFE AFCCC	TGI Evry
95	Domont	ass. Val d'oise médiation	TGI pontoise
95	Pontoise	APCE 95	TGI pontoise
95	Pontoise	centre de médiation (avocats du barreau du val d'oise)	TGI pontoise
95	Pontoise	la sauvegarde	TGI pontoise

Source : DACS, *Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001)*.

TABLEAU A3
MEDIATION FAMILIALE
LISTE DES 228 ASSOCIATIONS DE MEDIATION FAMILIALE

☒ Département

☒ Siège ou antenne de l'association

☒ Nom de l'association

☒ Nombre de juridictions

☒ Siège des TGI ou CA

D P T	Ville de l'association	Nom de l'association	Nbre et siège des juridiction s		Siège des TGI	Siège des CA
			Nombre			
			TGI+CA	dont, TGI		
01	Bourg en Bresse	centre de médiation du barreau de bourg en bresse	2	2	Bourg en Bresse-Belley	-
01	Peronnas	centre d'accueil rencontres investigations consultations (CARIC) - ADSEA de l'ain	1	1	Bourg en Bresse	-
02	Château-Thierry	Croix rouge Française	1	1	Soissons	-
02	Laon	Ass départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA)	1	1	Laon	-
02	Soissons	ADAVIA	1	1	Soissons	-
02	Soissons	Aisne médiation	1	1	Soissons	-
03	Cusset	Centre de médiation du barreau de Cusset	1	1	Cusset	-
03	Montluçon	médiation montluçon	1	1	Montluçon	-
03	Montluçon	Parentèle-Le Cap	1	1	Montluçon	-
03	Moulins	EMELIA	1	1	Moulins	-
03	Vichy	Espace Famille	1	1	Cusset	-
04	Oraison	Famille système 04 Trait d'union	1	1	Digne les bains	-
06	Antibes	médiation 06	1	1	Grasse	-
06	Nice	association montjoye	1	1	Nice	-
06	Nice	bureau de médiation familiale et point rencontre ville de nice	1	1	Nice	-
07	Privas	Espace 07	1	1	Privas	-
11	Carcassonne	rencontre parents-enfants	1	1	Carcassonne	-
12	Rodez	ADAVEM	1	1	Rodez	-
13	Aix en Provence	Centre associatif pour familles en crise (CAFC)	1	1	Aix en Provence	-
13	Arles	ASSSEA	1	1	Tarascon	-
13	Marseille	ASSSEA	1	1	Tarascon	-
13	Marseille	ASSSEA des bouches du rhône-archipel-	1	1	Marseille	-
13	Marseille	Centre Médiation Familial UDAF des bouches du rhône	1	1	Marseille	-
13	Marseille	école des parents et des éducateurs	1	1	Marseille	-

13	Marseille	EPIS	1	1	Marseille	-
13	Marseille	Résonances	1	1	Marseille	-
13	Marseille	SAFDF (service municipal)	1	1	Marseille	-
13	Peyrolles-en-Provence	Résonances	2	2	Aix en Provence-Tarascon	-
14	Caen	ACSEA (ARPE) - assoc.calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence -	1	1	Lisieux	-
14	Caen	Service de médiation familiale (calvados)	1	0	-	Caen
14	Lisieux	ACSEA (ARPE=accueil relais parents-enfants)	1	0	-	Caen
14	Louvigny	Association des amis de Jean BOSCO	1	1	Caen	-
15	Aurillac	ADSEA du cantal	1	1	Aurillac	-
15	Aurillac	Cantal médiation	1	1	Aurillac	-
16	Angoulême	APLB - service d'accueil et d'hébergement "SAH"	1	1	Angoulême	-
16	Angoulême	Centre communal d'action sociale d'Angoulême (service de médiation familiale "Racines")	1	1	Angoulême	-
17	Rochefort	Le cabestan	1	1	Rochefort	-
17	Saintes	Ecole des parents et des éducateurs	1	1	Saintes	-
18	Bourges	Relais enfance famille	1	1	Bourges	-
19	Brive la Gaillarde	Centre de médiation de la Corrèze "corrèze médiation" (brive)	2	2	Brive la Gaillarde-Tulle	-
20	Ajaccio	Association accueil et médiation familiale	1	1	Ajaccio	-
22	Dinan	Association de rencontres parents-enfants "ARPE"	1	1	Dinan	-
22	Dinan	Centre de médiation du pays de Rance	1	1	Dinan	-
22	Saint-Brieuc	Armor médiation	2	2	Guingamp-Saint Brieuc	-
22	Saint-Brieuc	la sauvegarde	1	1	Saint-Brieuc	-
22	Saint-Brieuc	Le gué	2	2	Guingamp-Saint Brieuc	-
24	Périgueux	Médiation familiale Périgord famille	1	1	Périgueux	-
25	Besançon	association la marelle	2	1	Besançon	Besançon
25	Besançon	service de médiation familiale UDAF-ADDSEA	2	1	Besançon	Besançon
26	Valence	Accueil écoute médiation familiale	1	1	Valence	-
27	Bernay	AVEDE (bureau Bernay)	1	1	Bernay	-
27	Evreux	ADAE (Association départementale d'aide à l'enfance et aux adultes en difficulté)	1	1	Bernay	-
28	Chartres	centre de médiation d'Eure et loir	1	1	chartres	-
28	Chartres	La médiane	1	1	chartres	-
29	Quimper	Espace Famille (dépendant de la CAF sud-finistère)	1	1	Quimper	-
30	Nîmes	AFCCC Gard	1	1	Nîmes	-
30	Nîmes	Ecole des parents	1	1	Nîmes	-
30	Nîmes	Médiation 30	1	1	Nîmes	-
30	Nîmes	médiation et communication	1	1	Nîmes	-
30	Nîmes	UDAF	1	1	Nîmes	-
31	Toulouse	Association médiation avocats	1	1	Toulouse	-

31	Toulouse	CEMAF (centre de médiation et d'accompagnement familial)	1	1	Toulouse	-
31	Toulouse	Ecole des parents et des éducateurs	1	1	Toulouse	-
31	Toulouse	Institut de médiation familiale (IMF)	3	2	Toulouse-Carcassonne	Toulouse
31	Toulouse	Protection enfance et adolescence	1	1	Toulouse	-
32	Mirande	APLB	1	1	Auch	-
33	Bordeaux	AGEP (Ass Girondine éducation spécialisée et prévention sociale)	2	2	Bordeaux-Libourne	-
33	Bordeaux	Bordeaux médiation	1	1	Bordeaux	-
33	Bordeaux	Fédération "famille de France"	1	1	Bordeaux	-
34	Béziers	"le point rencontre"	1	1	Béziers	-
34	Béziers	CIDF	1	1	Béziers	-
34	Montpellier	association parenthèse	1	0	-	Montpellier
35	Rennes	Centre de médiation de Rennes	1	1	Rennes	-
35	Rennes	UDAF 35	2	2	Rennes-Saint Malo	-
35	Saint Malo	Le Goéland	1	1	Saint Malo	-
36	Chateauroux	Point de rencontres médiation familiale	1	1	Chateauroux	-
37	Tours	le dialogue familial	1	1	Tours	-
37	Tours	Touraine médiation	1	1	Tours	-
37	Tours	UDAF	1	1	Tours	-
38	Grenoble	association la passerelle	1	1	Grenoble	-
38	Grenoble	Centre de médiation de l'ordre des avocats	1	1	Grenoble	-
38	Grenoble	CODASE	1	1	Grenoble	-
38	Grenoble	La sauvegarde de l'enfance	1	1	Grenoble	-
38	Meylan	Ateliers de la médiation	1	1	Grenoble	-
39	Dole	M3D	1	1	Dole	-
39	Lons-le-Saunier	ASE	1	1	Dole	-
40	Dax	Rencontres familles médiation et justice (ARFMJ)	2	1	Dax	Pau
40	Mont-de-Marsan	Accueil médiation conflits familiaux (AMCF)	2	1	Mont de Marsan	Pau
41	Blois	association médiation familiale	1	1	Blois	-
42	Roanne	ARRAVEM	1	1	Roanne	-
42	Saint-Etienne	couple et famille	1	1	Saint-Etienne	-
42	Saint-Etienne	Ecole des parents et des éducateurs	1	1	Saint-Etienne	-
42	Saint-Etienne	IFATC	1	1	Saint-Etienne	-
42	Saint-Etienne	planning familial	1	1	Saint-Etienne	-
44	Nantes	Loire atlantique médiation	1	1	Nantes	-
44	Saint Herblain	Atlantique espace rencontre famille	1	1	Nantes	-
44	Saint Nazaire	Société de protection de l'enfance	1	1	Saint Nazaire	-
45	Montargis	maison de la famille	1	1	Montargis	-
45	Orléans	ACF - aide dans les conflits familiaux	1	1	Orléans	-
45	Orléans	médiation familiale	1	0	-	Orléans
47	Agen	UDAF	2	1	Agen	Agen
48	Marvejols	L'escargot	1	1	Mende	-
49	Angers	Centre Ligérien de médiation et d'arbitrage	1	1	Saumur	-
49	Angers	Divorce et médiation	2	2	Angers-Saumur	-
49	Angers	Médiation 49	2	2	Angers-Saumur	-
50	Cherbourg	ADSEAM (point rencontre le diapason)	1	0	-	Caen
50	Coutances	ADSEAM	1	1	Avranches	-

50	Saint Lô	ADSEAM -point rencontre le diapason- (assoc.départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte de la manche)	1	1	Cherbourg	-
52	Chaumont	UDAF	1	1	Chaumont	-
54	Briey	SAEMO	1	1	Briey	-
54	Longwy	CEDIFF-CIDF-BAIE	1	1	Briey	-
54	Nancy	Centre de médiation familiale	1	1	Nancy	-
54	Nancy	Gîte familial	1	1	Nancy	-
56	Lorient	UDAF maison des familles	1	1	Lorient	-
56	Ploemeur	Le cerf-volant (point rencontre)	1	1	Lorient	-
56	Vannes	Jalons médiation (association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ASEA)	1	1	Vannes	-
56	Vannes	UDAF 56	1	1	Vannes	-
57	Metz	Ecole des parents et des éducateurs	1	1	Metz	-
58	Nevers	Intermède - ADSEAN	1	1	Nevers	-
59	Croix	SCJE	1	1	Douai	-
59	Douai	ADSSEAD	1	1	Douai	-
59	Douai	ASECJ-RS du Nord	1	1	Douai	-
59	Grande Synthe	ALADHO	1	1	Dunkerque	-
59	Lille	Couple et famille	1	1	Lille	-
59	Lille	Nord médiation	2	2	Dunkerque-Lille	-
59	Lille	UDAF 59	1	1	Lille	-
59	Lille	Pôle médiation	1	1	Lille	-
59	Valenciennes	Association "La Pose"	1	1	Valenciennes	-
60	Creil	Le Puzzle	3	3	Compiègne-Beauvais- Senlis	-
61	Alençon	Service de médiation familiale (orne)	1	0	-	Caen
61	Alençon	ADSEA de l'Orne	1	1	Argentan	-
61	Argentan	Service social spécialisé médiation familiale	1	0	-	Caen
62	Calais	Centre d'information et de conseil familial (CICF) (Antenne de Calais)	1	1	Boulogne sur Mer	-
62	Longuenesse	Centre d'information et de conseil familial (CICF)	1	1	Saint Omer	-
63	Clermont- Ferrand	LE COUVIGE	1	1	Riom	-
63	Clermont- Ferrand	ADMF	1	1	Riom	-
63	Clermont- Ferrand	Point rencontre AFCCC Auvergne	1	1	Riom	-
63	Clermont- Ferrand	CAF du puy de dôme	1	1	Clermont Ferrand	-
63	Chamalières	LE COUVIGE	1	1	Clermont Ferrand	-
64	Pau	AER 64 (association espace rencontre 64)	2	1	Pau	Pau
64	Pau	centre de médiation du barreau de pau	1	0	-	Pau
64	Pau	Centre d'investigation et d'action éducative (CIAE)	2	1	Pau	Pau
65	Tarbes	association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ASEA)	2	1	Tarbes	Pau
65	Tarbes	L'échappée	1	0	-	Pau
68	Colmar	Association Syndicale des Familles monoparentales	1	1	Colmar	-

68	Mulhouse	Association la petite ourse	1	1	Mulhouse	-
68	Mulhouse	Association Syndicale des Familles monoparentales	1	1	Mulhouse	-
68	Mulhouse	Centre de médiation et d'arbitrage Sud Alsace Mulhouse	1	1	Mulhouse	-
69	Lyon	centre d'arbitrage et de médiation rhone-alpes (Lyon)	1	1	Bourgoin Jallieu	-
69	Lyon	IFTAC	1	1	Lyon	-
69	Lyon	la presqu'île	1	1	Lyon	-
69	Lyon	maison de la médiation (maison des avocats)	1	1	Lyon	-
69	Lyon	UDAF du Rhône	1	1	Villefranche/Saône	-
69	Villefranche/Saône	la parentèle	1	1	Villefranche/Saône	-
70	Vesoul	service de médiation familiale "la poêle"	3	2	Lure-Vesoul	Besançon
71	Chalon-sur-Saône	Association FLAME	1	1	Chalon sur saône	-
71	Macon	Association Vie et Liberté	1	1	Macon	-
73	Albertville	ARCAVI	2	1	Albertville	Chambéry
73	Chambéry	ARESO	1	0	-	Chambéry
73	Chambéry	Association de médiation familial - UDAF	1	0	-	Chambéry
73	Chambéry	couple et famille (chambéry)	2	1	Chambéry	Chambéry
73	Chambéry	Espar service diagonale	2	1	Chambéry	Chambéry
73	Chambéry	UDAF de la Savoie service de médiation	1	1	Chambéry	-
74	Anancy	Centre d'information féminin et familial (CIFF)	4	3	Anancy-Bonneville-Thonon les Bains	Chambéry
74	Anancy	Couple et Famille (anancy)	2	1	Anancy	Chambéry
74	Anancy	Ecole des parents et éducateurs	4	3	Anancy-Bonneville-Thonon les Bains	Chambéry
75	Paris	APCE 75-AFCC	1	1	Paris	-
75	Paris	ass. Pour l'expertise et la médiation familiale en IDF (APEMI)	2	2	Créteil-Paris	-
75	Paris	association jean cotxet	1	1	Paris	-
75	Paris	association olga spitzer	2	2	Créteil-Paris	-
75	Paris	CECCOF	1	1	Créteil	-
75	Paris	CECCOF	1	1	Paris	-
75	Paris	CERAFF	3	2	Créteil-Paris	Paris
75	Paris	CERAFF	1	1	nanterre	-
75	Paris	la fayette accueil	1	1	Paris	-
75	Paris	L'école des parents	1	1	Paris	-
75	Paris	maison de la famille et de la médiation (service de médiation de la ville de Paris)	2	1	Paris	Paris
75	Paris	Maison de la médiation	1	0	-	Versailles
75	Paris	Maison de la médiation et de la consultation familiale	2	1	Paris	Paris
76	Dieppe	Dieppe Informations Services	1	1	Dieppe	-
76	Le Havre	AFCCC (association française des centres de consultations conjugales)	1	1	Le Havre	-
76	Le Havre	CAF du havre	1	1	Le Havre	-
76	Rouen	Centre Médiation du Barreau de Rouen	1	1	Rouen	-
76	Rouen	Harpe	1	1	Rouen	-
76	Rouen	Triologue	1	1	Rouen	-

77	Avon	Maison de la médiation	1	1	Fontainebleau	-
77	Melun	Médiation 77	3	3	Fontainebleau-Meaux-Melun	-
77	Ville Parisis	APCE 77-AFCC (ass. Pour le couple et l'enfant)	1	1	Meaux	-
78	Versailles	association Père - Mère - Enfants (APME)	3	2	Nanterre-Versailles	Versailles
78	Versailles	Yvelines médiation	1	1	versailles	-
79	Bressuire	Intermede Nord 79	1	1	Bressuire	-
79	Niort	ADSPJ	1	1	Niort	-
79	Niort	UDAF	1	1	Niort	-
80	Amiens	ASECJA-Ass Yves Lefèvre	1	1	Abbeville	-
80	Amiens	Ass couple et famille	1	1	Laon	-
80	Amiens	Ass. Yves Lefebvre	1	1	Amiens	-
81	Castres	Association de médiation familiale	1	1	Castres	-
82	Montauban	Association sauvegarde de l'enfance	1	1	Montauban	-
83	Toulon	ADSEAV	2	2	Toulon-Dranguignan	-
84	Avignon	ALPHA médiations	1	1	Avignon	-
84	Avignon	Médiation 84	1	1	Avignon	-
84	Carpentras	Vaucluse médiation (centre de médiation du barreau de carpentras)	1	1	Carpentras	-
85	La Roche sur Yon	association vendéenne de médiation familiale	1	1	La Roche sur Yon	-
86	Mignaloux-Beauvoir	ADIMEJ	1	1	Poitiers	-
89	Auxerre	Yonne et Aube médiation	3	3	Auxerre-Sens-Troyes	-
89	Migennes	Médiation familiale 89	2	2	Auxerre-Sens	-
91	Evry	Essonne médiation	1	1	Evry	-
91	Palaiseau	APCE 91-MFE AFCCC	1	1	Evry	-
92	Nanterre	association pour le couple et l'enfant (APCE)	1	1	nanterre	-
92	Rueil	Villa Familia	1	1	nanterre	-
92	Saint-Cloud	UDAF 92	1	1	nanterre	-
93	Bobigny	AADEF médiation	1	1	Bobigny	-
93	Bobigny	APEC 93	1	1	Bobigny	-
94	Créteil	APEC94 - AFCC	1	1	Créteil	-
94	Créteil	centre de médiation familiale du barreau du val de marne	1	1	Créteil	-
95	Domont	ass. Val d'oise médiation	1	1	pontoise	-
95	Pontoise	APCE 95	1	1	pontoise	-
95	Pontoise	centre de médiation (avocats du barreau du val d'oise)	1	1	pontoise	-
95	Pontoise	Centre de médiation familiale (CMF)	1	0	-	Versailles
95	Pontoise	la sauvegarde	1	1	pontoise	-
97	Basse-Terre	AGIRE (ass. Guadeloupéenne d'insertion et de retour à l'emploi)	1	1	Basse-terre	-
97	Fort de France	APMF	1	0	-	Fort de France
97	Fort de France	ARAMES	2	1	Fort de France	Fort de France
97	Fort de France	Ecole des parents AMDOR 2000	1	1	Fort de France	-
97	Fort de France	UDAF	1	1	Fort de France	-

97	Guyane	Association pour la promotion de la médiation familiale aux Antilles (APMF)	1	1	Fort de France	-
97	Pointe-à-Pitre	attitudes médiations	1	1	Pointe-à-pitre	-
97	Saint Denis (Réunion)	MFOI (médiation familiale dans l'Océan indien)	1	1	saint Denis de la réunion	-

Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).

TABLEAU A4
MEDIATION FAMILIALE

NOMBRE DE MEDIATEURS INDEPENDANTS PAR JURIDICTION SELON LEUR QUALITE

CA	TGI	TOTAL	Travailleur social	Avocat	Psychologue	Magistrat honoraire	Avocat honoraire	Expert	Autres
Amiens	*	3		2		1			
Basse-Terre	Basse-Terre	1							1
Besançon	*	1	1(1)						
Besançon	Besançon	4	3(1)						1
Besançon	Dole	1	1(1)						
Besançon	Montbéliard	1			1				
Bordeaux	Bergerac	1	1						
Bourges	Bourges	1					1		
colmar	colmar	3	3(2)						
colmar	mulhouse	1	2(2)		1				
colmar	strasbourg	nd		nd	1				
douai	Arras	1	1						
douai	Boulogne sur Mer	3	2		1				
douai	Douai	2	1						1
limoges	brive la gaillarde	1	1						
lyon	bourg en bresse	1							1
metz	metz	2	1		1				
metz	Thionville	2	1(4)		1(3)				
montpellier	montpellier	1			1				
montpellier	perpignan	1			1				
Nancy	Briey	2	1(4)		1(3)				
nimes	Alès	7		7					
nimes	Privas	2						1	1
Paris	créteil	3				2			1
Paris	Meaux	1			1				
poitiers	Niort	1		1					
poitiers	Rochefort	1	1						
rennes	Morlaix	1	1						
saint Denis de la réunion	Saint Denis de la réunion	2	2						

-(1) 1 travailleur social est susceptible de se voir confier des mesures par ces 3 juridictions

-(2) 2 travailleurs sociaux sont susceptibles de se voir confier des mesures par ces 2 juridictions

-(3) 1 psychologue est susceptible de se voir confier des mesures par ces 2 juridictions

-(4) 1 travailleur social est susceptible de se voir confier des mesures par ces 2 juridictions

nd : le TGI de Strasbourg n'a pas joint la liste des avocats établie par le barreau

Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).

TABLEAU A5

MEDIATION CIVILE (HORS FAMILLE)

NOMBRE D'ASSOCIATIONS DE MEDIATION ET DE MEDIATEURS INDEPENDANTS PAR JURIDICTION

N=687 (33 CA + 181 TGI + 473 TI)

CA	TGI	TI	Nbre d'associations	Nbre de médiateurs indépendants
agen	*	*	0	0
agen	agen	*	0	0
agen	auch	*	0	0
agen	cahors	*	0	0
agen	marmande	*	0	0
agen	*	agen	nr	nr
agen	*	auch	1	0
agen	*	cahors	0	1
agen	*	condom	1	0
agen	*	figeac	0	0
agen	*	gourdon	0	0
agen	*	lectoure	1	0
agen	*	marmande	0	0
agen	*	mirande	1	0
agen	*	nerac	0	0
agen	*	villeneuve sur lot	0	0
aix en provence	*	*	0	0
aix en provence	Aix en Provence	*	1	3
aix en provence	Digne les bains	*	0	0
aix en provence	Draguignan	*	1	0
aix en provence	grasse	*	1	0
aix en provence	marseille	*	1	0
aix en provence	nice	*	1	0
aix en provence	Tarascon	*	1	0
aix en provence	toulon	*	1	0
aix en provence	*	Aix en provence	1	0
aix en provence	*	Antibes	0	0
aix en provence	*	Arles sur Rhône	0	0
aix en provence	*	Aubagne	0	1
aix en provence	*	Barcelonnette	0	0
aix en provence	*	brignoles	nr	nr
aix en provence	*	Cagnes sur mer	1	0
aix en provence	*	Cannes	0	0
aix en provence	*	Digne les bains	0	0
aix en provence	*	draguignan	nr	nr
aix en provence	*	Forcalquier	0	0
aix en provence	*	fréjus	nr	nr
aix en provence	*	grasse	0	0
aix en provence	*	hyeres	0	0
aix en provence	*	Marseille	0	15
aix en provence	*	martigues	nr	nr
aix en provence	*	menton	0	0

aix en provence	*	Nice	1	0
aix en provence	*	salon de provence	nr	nr
aix en provence	*	Tarascon	0	0
aix en provence	*	toulon	0	0
amiens	*	*	0	0
amiens	Abbeville	*	0	0
amiens	amiens	*	0	0
amiens	Beauvais	*	1	0
amiens	Compiègne	*	0	0
amiens	laon	*	0	0
amiens	Péronne	*	0	0
amiens	saint quentin	*	nr	nr
amiens	Senlis	*	0	0
amiens	Soissons	*	1	0
amiens	*	Abbeville	0	0
amiens	*	amiens	nr	nr
amiens	*	Beauvais	1	4
amiens	*	Château Thierry	0	0
amiens	*	Clermont de l'Oise	0	0
amiens	*	compiègne	nr	nr
amiens	*	Doullens	0	0
amiens	*	laon	nr	nr
amiens	*	Montdidier	0	0
amiens	*	Péronne	0	0
amiens	*	saint Quentin	0	0
amiens	*	Senlis	0	0
amiens	*	Soissons	1	0
amiens	*	Vervins	0	0
Angers	*	*	0	2
angers	Angers	*	1	2
angers	laval	*	0	0
angers	Le mans	*	0	0
angers	Saumur	*	2	0
angers	*	Angers	1	4
angers	*	Baugé	2	0
angers	*	Château Gontier	0	0
angers	*	cholet	nr	nr
angers	*	La Flèche	0	0
angers	*	laval	nr	nr
angers	*	le mans	nr	nr
angers	*	Mamers	0	0
angers	*	mayenne	nr	nr
angers	*	Saint Calais	0	0
angers	*	Saumur	2	0
angers	*	segre	0	0
basse-terre	*	*	0	0
basse-terre	basse-terre	*	0	0
basse-terre	pointe-à-pitre	*	1	0
basse-terre	*	basse-terre	0	0
basse-terre	*	grand bourg	nr	nr
basse-terre	*	pointe-à-pitre	0	0
basse-terre	*	saint martin	0	0
bastia	*	*	0	0

bastia	Ajaccio	*	0	3
bastia	bastia	*	0	0
bastia	*	Ajaccio	0	0
bastia	*	bastia	0	0
bastia	*	Corté	0	0
bastia	*	L'île Rousse	0	0
bastia	*	Sartène	0	0
Besançon	*	*	0	0
besançon	belfort	*	0	0
Besançon	Besançon	*	0	0
Besançon	Dôle	*	0	0
besançon	Ions le saunier	*	0	0
Besançon	Lure	*	0	0
Besançon	Montbéliard	*	0	0
Besançon	Vesoul	*	0	0
besançon	*	arbois	0	0
besançon	*	baume les dames	0	0
besançon	*	belfort	0	0
besançon	*	besançon	0	0
besançon	*	dole	0	0
besançon	*	gray	0	0
besançon	*	Ions le saunier	0	0
besançon	*	lure	0	0
besançon	*	luxeuil les bains	0	0
besançon	*	montbéliard	0	0
besançon	*	pontarlier	0	0
besançon	*	saint claud	0	0
besançon	*	vesoul	0	0
bordeaux	*	*	nr	nr
bordeaux	Angoulême	*	0	1
bordeaux	Bergerac	*	1	0
bordeaux	Bordeaux	*	0	0
bordeaux	Libourne	*	3	0
bordeaux	Périgueux	*	0	0
bordeaux	*	Angoulême	0	0
bordeaux	*	Arcachon	1	0
bordeaux	*	Barbezieux	0	0
bordeaux	*	Bazas	0	0
bordeaux	*	Bergerac	0	0
bordeaux	*	blaye	0	0
bordeaux	*	Bordeaux	1	2
bordeaux	*	Cognac	0	0
bordeaux	*	Confolens	0	0
bordeaux	*	La Réole	0	0
bordeaux	*	Lesparre	0	0
bordeaux	*	Libourne	0	0
bordeaux	*	nontron	0	0
bordeaux	*	Périgueux	0	0
bordeaux	*	riberac	nr	nr
bordeaux	*	Ruffec	0	0
bordeaux	*	sarlat	0	0
bourges	*	*	0	0
bourges	Bourges	*	0	0

bourges	Chateauroux	*	0	0
bourges	Nevers	*	1	0
bourges	*	Bourges	0	0
bourges	*	Château chinon	0	0
bourges	*	chateauroux	nr	nr
bourges	*	Clamecy	0	0
bourges	*	Cosnes cour sur Loire	0	0
bourges	*	issoudun	0	0
bourges	*	La Chatre	0	0
bourges	*	Le Blanc	0	0
bourges	*	Nevers	1	0
bourges	*	saint Amand Montrond	0	0
bourges	*	Sancerre	0	0
bourges	*	Vierzon	0	0
caen	*	*	0	0
caen	Alençon	*	0	1
caen	Argentan	*	0	0
caen	Avranches	*	0	0
caen	caen	*	0	0
caen	Cherbourg	*	0	0
caen	Coutances	*	0	0
caen	lisieux	*	0	0
caen	*	Alençon	0	0
caen	*	Argentan	0	0
caen	*	avranches	nr	nr
caen	*	Bayeux	0	0
caen	*	caen	0	0
caen	*	Cherbourg	0	0
caen	*	Coutances	0	0
caen	*	Domfront	0	0
caen	*	Falaise	0	0
caen	*	Lisieux	0	0
caen	*	Mortagne au Perche	0	0
caen	*	mortain	nr	nr
caen	*	Pont L'Evêque	0	0
caen	*	Saint Lo	0	0
caen	*	Valognes	0	0
caen	*	vire	0	0
chambery	*	*	0	0
chambery	albertville	*	0	0
chambery	annecy	*	1	0
chambery	Bonneville	*	0	1
chambery	chambery	*	0	0
chambery	Thonon les Bains	*	0	0
chambery	*	Aix les Bains	0	0
chambery	*	Albertville	0	0
chambery	*	Annecy	0	0
chambery	*	Bonneville	0	0
chambery	*	Chambery	0	0
chambery	*	Moutiers	0	0
chambery	*	Saint Jean de Maurienne	0	0

chambery	*	Saint Julien en Genevois	0	0
chambery	*	Thonon les Bains	0	0
colmar	*	*	0	0
colmar	colmar	*	0	0
colmar	Mulhouse	*	1	4
colmar	saverne	*	0	<i>liste composée des anciens batonniers de Saverne (non jointe aux questionnaires)</i>
colmar	strasbourg	*	0	<i>liste de médiateurs établie par le barreau, liste établie par la chambre de l'industrie d'Alsace et experts mandatés (non jointes aux questionnaires)</i>
colmar	*	alkirch	0	0
colmar	*	brumath	0	0
colmar	*	colmar	0	0
colmar	*	guebwiller	0	0
colmar	*	Haguenau	0	0
colmar	*	huningue	0	0
colmar	*	illkirch	0	0
colmar	*	Molsheim	0	4
colmar	*	Mulhouse	0	0
colmar	*	Ribeauville	0	3
colmar	*	saverne	0	0
colmar	*	Schiltigheim	0	0
colmar	*	sélestat	0	0
colmar	*	strasbourg	0	0
colmar	*	thann	0	0
colmar	*	wissembourg	0	0
Dijon	*	*	0	0
Dijon	Chalon sur Saône	*	0	0
Dijon	Chaumont	*	0	0
Dijon	Dijon	*	2	1
Dijon	Macon	*	0	0
Dijon	*	Autun	0	0
Dijon	*	beaune	0	0
Dijon	*	Chalon sur Saône	0	0
Dijon	*	Charolles	0	0
Dijon	*	Chatillon sur Seine	0	0
Dijon	*	Chaumont	0	0
Dijon	*	Dijon	0	0
Dijon	*	Langres	0	0
Dijon	*	Le Creusot	0	0
Dijon	*	Louhans	0	0
Dijon	*	Macon	0	0
Dijon	*	Montceau les mines	0	0
Dijon	*	Saint Dizier	0	0
Dijon	*	Semur en Auxois	0	0
douai	*	*	nr	nr

douai	Arras	*	0	0
douai	avesnes sur helpe	*	nr	nr
douai	Bethune	*	0	0
douai	Boulogne sur mer	*	0	0
douai	Cambrai	*	0	0
douai	Douai	*	1	0
douai	Dunkerque	*	1	0
douai	Hazebrouck	*	0	0
douai	Lille	*	1	0
douai	saint Omer	*	0	0
douai	Valenciennes	*	0	0
douai	*	arras	0	0
douai	*	Avesnes sur helpe	0	0
douai	*	bethune	nr	nr
douai	*	Boulogne sur mer	0	0
douai	*	Calais	0	0
douai	*	Cambrai	0	0
douai	*	Carvin	1	0
douai	*	Douai	0	0
douai	*	dunkerque	nr	nr
douai	*	Hazebrouck	1	0
douai	*	houdain	nr	nr
douai	*	lens	nr	nr
douai	*	Lievin	0	0
douai	*	Lille	1	0
douai	*	Maubeuge	0	0
douai	*	Montreuil sur mer	0	0
douai	*	Roubaix	0	0
douai	*	saint omer	nr	nr
douai	*	saint Pol sur Ternoise	0	0
douai	*	Tourcoing	0	0
douai	*	Valenciennes	0	0
fort de France	*	*	0	0
fort de France	Cayenne	*	0	0
fort de France	Fort de France	*	0	0
fort de France	*	cayenne	nr	nr
fort de France	*	Fort de France	0	0
fort de France	*	Le Lamentin	0	0
Grenoble	*	*	2	24
grenoble	Bourgoin Jallieu	*	1	0
Grenoble	Gap	*	0	0
Grenoble	Grenoble	*	2	0
Grenoble	Valence	*	0	2
grenoble	vienne	*	nr	nr
Grenoble	*	Bourgoin Jallieu	0	0
Grenoble	*	Briançon	0	0
grenoble	*	die	nr	nr
Grenoble	*	Gap	0	0
Grenoble	*	Grenoble	0	2
Grenoble	*	La Mure	0	0
grenoble	*	montelimar	nr	nr
Grenoble	*	Nyons	1	0
grenoble	*	romans sur isère	nr	nr

grenoble	*	saint marcellin	nr	nr
Grenoble	*	valence	0	0
Grenoble	*	Vienne	0	0
limoges	*	*	nr	nr
limoges		brive la gaillarde	1	0
limoges		guéret	nr	nr
limoges		limoges	nr	nr
limoges		tulle	1	0
limoges	*	aubusson	nr	nr
limoges	*	bellac	nr	nr
limoges	*	bourganeuf	nr	nr
limoges	*	brive la gaillarde	0	0
limoges	*	guéret	0	0
limoges	*	limoges	0	0
limoges	*	rochechouart	nr	nr
limoges	*	saint yrieix la perche	nr	nr
limoges	*	tulle	1	0
limoges	*	ussel	nr	nr
lyon	*	*	0	0
lyon		belley	0	0
lyon		bourg en bresse	1	0
lyon		lyon	0	3
lyon		montbrison	0	0
lyon		roanne	0	0
lyon		saint étienne	0	1
lyon		villefranche sur saone	0	0
lyon	*	belley	0	0
lyon	*	bourg en bresse	nr	nr
lyon	*	le chambon feugerolles	nr	nr
lyon	*	lyon	0	0
lyon	*	montbrison	nr	nr
lyon	*	nantua	nr	nr
lyon	*	roanne	0	0
lyon	*	saint étienne	0	0
lyon	*	trévoux	nr	nr
lyon	*	villefranche sur saone	nr	nr
lyon	*	villeurbanne	nr	nr
metz	*	*	0	0
Metz		Metz	0	0
metz		sarreguemines	0	0
metz		thionville	0	5
metz	*	boulay moselle	0	0
metz	*	château salins	0	0
metz	*	forbach	0	0
metz	*	hayange	0	0
metz	*	metz	0	0
metz	*	Saint Avold	1	0
metz	*	sarrebourg	0	0
metz	*	Sarreguemines	0	0
metz	*	thionville	0	0
montpellier	*	*	0	0

montpellier	béziers	*	1	0
montpellier	carcassonne	*	0	0
montpellier	millau	*	0	0
montpellier	montpellier	*	0	0
montpellier	narbonne	*	0	0
montpellier	perpignan	*	0	2
montpellier	rodez	*	0	2
montpellier	*	béziers	nr	nr
montpellier	*	carcassonne	nr	nr
montpellier	*	castelnaudary	nr	nr
montpellier	*	céret	nr	nr
montpellier	*	espalion	nr	nr
montpellier	*	limoux	nr	nr
montpellier	*	lodeve	0	3
montpellier	*	millau	nr	nr
montpellier	*	montpellier	nr	nr
montpellier	*	narbonne	0	0
montpellier	*	perpignan	nr	nr
montpellier	*	prades	nr	nr
montpellier	*	rodez	nr	nr
montpellier	*	saint affrique	nr	nr
montpellier	*	saint pons de thomières	nr	nr
montpellier	*	sète	nr	nr
montpellier	*	villefranche de rouergue	nr	nr
Nancy	*	*	0	0
Nancy	Bar le Duc	*	0	0
Nancy	Briey	*	1	0
Nancy	Epinal	*	0	0
Nancy	Nancy	*	0	0
Nancy	saint Dié	*	0	0
Nancy	Verdun	*	0	4
Nancy	*	Bar le Duc	0	0
Nancy	*	Briey	1	0
Nancy	*	Epinal	0	0
Nancy	*	Longwy	0	0
nancy	*	luneville	nr	nr
Nancy	*	Mirecourt	0	0
Nancy	*	Nancy	0	0
Nancy	*	Neufchateau	0	0
nancy	*	remiremont	nr	nr
Nancy	*	saint Dié	0	0
Nancy	*	saint Mihiel	0	0
Nancy	*	Toul	0	0
nancy	*	verdun	nr	nr
nimes	*	*	0	0
nimes	Alès	*	0	1
nimes	Avignon	*	1	0
nimes	Carpentras	*	1	0
nimes	Mende	*	0	0
nimes	Nîmes	*	1	0

nîmes	Privas	*	0	1
nîmes	*	Alès	0	0
nîmes	*	Apt	0	0
nîmes	*	avignon	nr	nr
nîmes	*	Carpentras	0	0
nîmes	*	Florac	0	0
nîmes	*	Largentière	0	0
nîmes	*	Le vigan	0	0
nîmes	*	Marvejols	0	0
nîmes	*	nîmes	0	0
nîmes	*	orange	0	0
nîmes	*	Privas	0	3
nîmes	*	Tournon	0	2
nîmes	*	Uzes	0	3
Nîmes	*	Mende	0	0
orléans	*	*	0	0
orléans	blois	*	0	0
orléans	montargis	*	0	0
orléans	orléans	*	0	2
orléans	tours	*	1	0
orléans	*	blois	0	0
orléans	*	chinon	0	0
orléans	*	gien	0	0
orléans	*	loches	0	0
orléans	*	montargis	0	0
orléans	*	orléans	0	0
orléans	*	pithiviers	0	0
orléans	*	romorantin-lantenay	0	0
orléans	*	tours	0	0
orléans	*	vendome	0	0
Paris	*	*	1	206
paris	Auxerre	*	1	0
Paris	Bobigny	*	0	0
paris	Créteil	*	6	5
Paris	Evry	*	1	0
Paris	Fontainebleau	*	1	0
Paris	Meaux	*	1	1
Paris	melun	*	1	0
Paris	Paris	*	0	206
Paris	Sens	*	1	0
Paris	*	Aubervilliers	0	1
paris	*	aulnay sous bois	nr	nr
paris	*	auxerre	nr	nr
paris	*	avallon	nr	nr
paris	*	bobigny	nr	nr
paris	*	boissy saint léger	nr	nr
paris	*	charenton le pont	nr	nr
paris	*	coulommiers	nr	nr
paris	*	étampes	nr	nr
paris	*	évry	nr	nr
Paris	*	Fontainebleau	1	0
Paris	*	Ivry sur Seine	0	0
paris	*	joigny	nr	nr

paris	*	juvisy sur orge	nr	nr
Paris	*	Lagny sur Marne	1	0
Paris	*	Le Raincy	0	0
paris	*	longjumeau	1	2
paris	*	meaux	nr	nr
paris	*	melun	nr	nr
paris	*	montereau faut yonne	nr	nr
paris	*	montreuil	0	0
paris	*	nogent sur marne	nr	nr
paris	*	palaiseau	0	0
Paris	*	Pantin	0	0
paris	*	paris 1	nr	nr
paris	*	paris 10	nr	nr
paris	*	paris 11	nr	nr
paris	*	paris 12	0	0
paris	*	paris 13	nr	nr
Paris	*	paris 14	0	0
paris	*	paris 15	nr	nr
paris	*	paris 16	nr	nr
paris	*	paris 17	nr	nr
paris	*	paris 18	nr	nr
paris	*	paris 19	nr	nr
paris	*	paris 2	nr	nr
paris	*	paris 20	nr	nr
paris	*	paris 3	nr	nr
paris	*	paris 4	nr	nr
paris	*	paris 5	nr	nr
paris	*	paris 6	nr	nr
paris	*	paris 7	nr	nr
Paris	*	paris 8	0	0
paris	*	paris 9	nr	nr
paris	*	provins	nr	nr
Paris	*	saint Denis	0	0
Paris	*	saint Maur des fossés	0	0
paris	*	Saint ouen	0	0
paris	*	sens	nr	nr
paris	*	tonnerre	nr	nr
paris	*	villejuif	0	0
Paris	*	Vincennes	0	0
Pau	*	*	1	0
pau	Bayonne	*	0	0
pau	Dax	*	0	0
pau	Mont de marsan	*	0	0
pau	Pau	*	0	0
Pau	Tarbes	*	0	0
pau	*	Bagnères de Bigorre	0	0
pau	*	bayonne	0	0
pau	*	biarriz	0	0
pau	*	Dax	0	0
pau	*	lourdes	0	0
pau	*	mont de marsan	0	0
pau	*	Oloron sainte Marie	0	0
pau	*	Orthez	0	0

pau	*	Pau	1	0
pau	*	saint palais	0	0
pau	*	saint sever	0	0
pau	*	tarbes	0	0
poitiers	*	*	nr	nr
poitiers	Bressuire	*	0	0
poitiers	La Roche sur Yon	*	1	0
poitiers	la rochelle	*	nr	nr
poitiers	les sables d'olonne	*	nr	nr
poitiers	Niort	*	0	1
poitiers	Poitiers	*	0	0
poitiers	Rochefort	*	0	0
Poitiers	Saintes	*	0	0
poitiers	*	Bressuire	0	0
poitiers	*	Chatellerault	0	1
poitiers	*	civray	nr	nr
poitiers	*	fontenay le comte	nr	nr
poitiers	*	Jonzac	0	0
poitiers	*	La Roche sur Yon	0	0
poitiers	*	la rochelle	nr	nr
poitiers	*	Les sables d'Olonnes	0	0
poitiers	*	loudun	nr	nr
poitiers	*	marennes	nr	nr
poitiers	*	melle	nr	nr
poitiers	*	montmorillon	nr	nr
poitiers	*	niort	nr	nr
poitiers	*	parthenay	nr	nr
poitiers	*	Poitiers	0	0
poitiers	*	rochefort	nr	nr
poitiers	*	saint jean d'angely	nr	nr
poitiers	*	Saintes	0	0
reims	*	*	nr	nr
reims	chalons en champagne	*	nr	nr
reims	charleville mézières	*	nr	nr
reims	reims	*	nr	nr
reims	troyes	*	1	0
reims	*	bar sur aube	nr	nr
reims	*	bar sur seine	nr	nr
reims	*	chalons en champagne	nr	nr
reims	*	Charleville Mezières	0	0
reims	*	épernay	nr	nr
reims	*	nogent sur seine	nr	nr
reims	*	reims	nr	nr
reims	*	rethel	nr	nr
reims	*	rocroi	nr	nr
reims	*	sedan	nr	nr
reims	*	troyes	nr	nr
reims	*	vitry le françois	nr	nr
reims	*	vouziers	nr	nr
Rennes	*	*	1	1
rennes	Brest	*	0	0

rennes	Dinan	*	1	0
rennes	Guingamp	*	1	0
rennes	Lorient	*	0	0
rennes	Morlaix	*	0	0
rennes	Nantes	*	1	1
rennes	quimper	*	0	0
Rennes	Rennes	*	1	1
rennes	saint Briec	*	1	0
rennes	saint Malo	*	0	0
rennes	saint Nazaire	*	0	0
Rennes	Vannes	*	0	0
rennes	*	Auray	0	0
rennes	*	Brest	0	0
rennes	*	Chateaubriant	0	0
rennes	*	Chateaulin	0	0
rennes	*	Dinan	0	0
rennes	*	fougères	nr	nr
rennes	*	Guingamp	0	0
rennes	*	Lannion	0	0
rennes	*	lorient	nr	nr
rennes	*	Loudéac	0	0
rennes	*	montfort	nr	nr
Rennes	*	Morlaix	0	0
rennes	*	Nantes	0	3
rennes	*	Paimboeuf	0	0
rennes	*	Ploermel	0	0
rennes	*	pontivy	nr	nr
rennes	*	quimper	0	0
rennes	*	quimperlé	0	0
rennes	*	Redon	0	0
rennes	*	Rennes	0	0
rennes	*	saint briec	nr	nr
rennes	*	saint malo	0	0
rennes	*	saint Nazaire	0	0
rennes	*	vannes	0	0
rennes	*	Vitre	0	0
riom	*	*	0	0
riom	Aurillac	*	1	0
riom	Clermont Ferrand	*	0	1
riom	Cusset	*	1	0
riom	le puy en velay	*	nr	nr
riom	Montluçon	*	0	0
riom	Moulins	*	0	1
riom	riom	*	1	0
riom	*	ambert	nr	nr
riom	*	Aurillac	0	0
riom	*	brioude	nr	nr
riom	*	Clermont ferrand	0	0
riom	*	gannat	nr	nr
riom	*	issoire	nr	nr
riom	*	Le Puy	0	0
riom	*	Mauriac	0	0
riom	*	Montluçon	0	0

riom	*	Moulins	1	2
riom	*	Murat	0	0
riom	*	riom	0	0
riom	*	saint Flour	0	0
riom	*	thiers	nr	nr
riom	*	Vichy	0	0
riom	*	Yssingeaux	0	0
rouen	*	*	0	0
rouen	bernay	*	0	0
rouen	dieppe	*	1	0
rouen	evreux	*	0	1
rouen	le havre	*	0	0
rouen	rouen	*	1	1
rouen	*	bernay	0	0
rouen	*	dieppe	0	0
rouen	*	elbeuf	0	0
rouen	*	évreux	0	0
rouen	*	le havre	0	0
rouen	*	les andelys	0	0
rouen	*	louviers	0	0
rouen	*	neufchatel en bray	0	0
rouen	*	Pont Audemer	0	0
rouen	*	rouen	1	0
rouen	*	Yvetot	0	0
saint Denis de la Réunion	*	*	0	0
saint Denis de la Réunion	saint Denis de la Réunion	*	1	0
saint Denis de la Réunion	saint Pierre de la Réunion	*	0	0
saint Denis de la Réunion	*	saint Benoît de la Réunion	0	0
saint Denis de la Réunion	*	saint Denis de la Réunion	0	0
saint Denis de la Réunion	*	saint Paul de la Réunion	0	0
saint Denis de la Réunion	*	saint Pierre de la Réunion	0	0
Toulouse	*	*	0	3
Toulouse	Albi	*	0	0
Toulouse	Castres	*	0	0
Toulouse	foix	*	0	0
Toulouse	Montauban	*	0	0
Toulouse	saint Gaudens	*	0	0
Toulouse	Toulouse	*	0	0
Toulouse	*	Albi	0	0
Toulouse	*	Castelsarrasin	0	0
Toulouse	*	Castres	0	0
toulouse	*	foix	nr	nr
Toulouse	*	Gaillac	0	0
Toulouse	*	Lavaur	0	0
Toulouse	*	Moissac	0	0
toulouse	*	montauban	nr	nr
Toulouse	*	muret	0	0
toulouse	*	pamiers	nr	nr

Toulouse	*	saint Gaudens	0	0
toulouse	*	saint girons	nr	nr
toulouse	*	Toulouse	0	0
Toulouse	*	Villefranche de Lauragais	0	0
versailles	*	*	0	0
versailles	chartres	*	1	14
versailles	nanterre	*	0	6
versailles	pontoise	*	0	0
versailles	versailles	*	1	0
versailles	*	antony	0	0
versailles	*	asnières	0	0
versailles	*	boulogne billancourt	nr	nr
versailles	*	chartres	0	0
versailles	*	chateaudun	1	0
versailles	*	clichy	nr	nr
versailles	*	colombes	0	0
versailles	*	courbevoie	0	0
versailles	*	dreux	nr	nr
versailles	*	écouen	nr	nr
versailles	*	gonesse	nr	nr
versailles	*	levallois perret	nr	nr
versailles	*	mantes la jolie	0	0
versailles	*	montmorency	nr	nr
versailles	*	neully sur seine	nr	nr
versailles	*	nogent le rotrou	0	0
versailles	*	poissy	0	0
versailles	*	pontoise	0	0
versailles	*	puteaux	0	0
versailles	*	rambouillet	0	0
versailles	*	saint germain en laye	0	0
versailles	*	sannois	0	0
versailles	*	vanves	0	0
versailles	*	versailles	nr	nr

nr : juridiction non répondante

Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).

TABLEAU A6

MEDIATION CIVILE (HORS FAMILLE)

LISTE DES 24 ASSOCIATIONS DE MEDIATION CIVILE (HORS FAMILLE)

AYANT SIGNE UNE CONVENTION AVEC UNE JURIDICTION

∞ · Département

∞ · Siège ou antenne de l'association

∞ · Nom de l'association

∞ · Siège des TI, TGI ou CA ayant signé une convention avec l'association

DPT	Ville de l'association	Nom de l'association	Siège des juridictions ayant signé une convention avec l'association
06	Grasse	Alpes maritimes médiation	TGI Grasse
06	Nice	Alpes maritimes médiation	TGI Nice
	Aix en Provence	Aix Médiation	TGI Aix en Provence
	Marseille	ASSSEA des Bouches du Rhône -Archipel-	TGI Marseille
	Aurillac	Cantal médiation	TGI Aurillac
19	Brive-la-Gaillarde	corrèze médiation-centre de médiation de la corrèze (brive)	TGI Brive la Gaillarde
	Dinan	Centre de médiation du pays de Rance	TGI Dinan
24	Périgueux	Association de soutien	TGI Bergerac
28	Chartres	centre de médiation d'Eure et loir	TGI Chartres
33	Bordeaux	Bordeaux médiation	TI Arcachon
	Tours	Touraine médiation	TGI Tours
	Angers	Ass. des conciliateurs judiciaires de la CA d'Angers	TGI Saumur-Angers et TI Baugé-Saumur-Angers
59	Lille	Nord médiation	TGI Lille
	Beauvais	Beauvais médiation	TGI et TI Beauvais
	Mulhouse	Centre de médiation et d'arbitrage Sud Alsace Mulhouse	TGI Mulhouse
	Rouen	Centre de Médiation du Barreau de Rouen	TGI Rouen
77	Melun	Médiation 77	TGI Fontainebleau-Meaux-Melun
78	Versailles	Yvelines médiation	TGI Versailles
	Toulon	ADSEAV	TGI Draguignan
	Carpentras	Vaucluse médiation (centre de médiation du barreau de carpentras)	TGI Carpentras
	La roche sur Yon	chambre d'arbitrage et de médiation de la vendée	TGI La roche sur Yon
89	Auxerre	Yonne et Aube médiation	TGI Auxerre-Sens-Troyes
91	Athis-Mons	MEDIATHIS	TGI Evry
91	Evry	Essonne médiation	TGI Evry

Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).

TABLEAU A7
MEDIATION CIVILE (HORS FAMILLE)
LISTE DES 66 ASSOCIATIONS DE MEDIATION CIVILE (HORS FAMILLE)

- ∞ · Département
- ∞ · Siège ou antenne de l'association
- ∞ · Nom de l'association
- ∞ · Nombre de juridictions
- ∞ · Siège des TI, TGI ou CA

DPT	Ville de l'association	Nom de l'association	Nbre et siège des juridictions			Siège des TI	Siège des TGI	Siège des CA
			Nombre TI+TGI+CA	dont, TI	dont, TGI			
01	Bourg en Bresse	centre de médiation du barreau de bourg en bresse	1	0	1	-	Bourg en Bresse	-
02	Soissons	Aisne médiation	2	1	1	Soissons	Soissons	-
03	Cusset	Centre de médiation du barreau de Cusset	1	0	1	-	Cusset	-
03	Moulins	EMELIA	1	1	0	Moulins	-	-
06	Grasse	Alpes maritimes médiation	2	1	1	Cagnes sur Mer	Grasse	-
06	Nice	Alpes maritimes médiation	2	1	1	Nice	Nice	-
	Aix en Provence	Aix Médiation	2	1	1	Aix en Provence	Aix en Provence	-
	Arles	APERS	1	0	1	-	Tarascon	-
	Marseille	ASSSEA des Bouches du Rhône -Archipel-	1	0	1	-	marseille	-
	Aurillac	Cantal médiation	1	0	1	-	Aurillac	-
19	Brive-la-Gaillarde	corrèze médiation-centre de médiation de la corrèze (brive)	2	0	2	-	Tulle-Brive la Gaillarde	-
19	Tulle	corrèze médiation-centre de médiation de la corrèze (tulle)	1	1	0	Tulle	-	-
	Dijon	Lieu d'accueil et de rencontres parents et enfants (LARPE)	1	0	1	-	Dijon	-
	Quétigny	Centre d'information sur les droits de la femme en côte d'or	1	0	1	-	Dijon	-
	Dinan	Centre de médiation du pays de Rance	1	0	1	-	Dinan	-
	Saint-Brieuc	Armor médiation	2	0	2	-	Guingamp-Saint Brieuc	-
24	Périgueux	Association de soutien	1	0	1	-	Bergerac	-
26	Montelimar	Ass. Conciliateurs-médiateurs de justice de Montélimar et sa région	1	1	0	Nyons	-	-
28	Chartres	centre de médiation d'Eure et loir	2	1	1	Chateaudun	Chartres	-
	Nîmes	Médiation 30	1	0	1	-	Nîmes	-
32	Mirande	APLB	4	4	0	Auch-Condom-Lectoure-Mirande	-	-

33	Bordeaux	AGEP (Ass Girondine éducation spécialisée et prévention sociale)	1	0	1	-	Libourne	-
33	Bordeaux	ARESCJ	1	0	1	-	Libourne	-
33	Bordeaux	Bordeaux médiation	2	2	0	Arcachon-Bordeaux	-	-
33	Bordeaux	Le Prado	1	0	1	-	Libourne	-
	Béziers	"médiation dans la ville"	1	0	1	-	Béziers	-
	Rennes	Centre de médiation de Rennes (Maison de l'avocat)	2	0	1	-	Rennes	Rennes
	Tours	Touraine médiation	1	0	1	-	tours	-
38	Champagnier	Association pour le développement de la médiation sociale (ADEMS)	2	0	1	-	Grenoble	Grenoble
38	Grenoble	Association des médiateurs indépendants près les cours d'appel (AMICA)	1	0	0	-	-	Grenoble
38	Grenoble	Centre de médiation de l'ordre des avocats	1	0	1	-	Grenoble	-
	Nantes	Loire Atlantique médiation	1	0	1	-	Nantes	-
	Angers	Ass. des conciliateurs judiciaires de la CA d'Angers	5	3	2	Baugé-Saumur-Angers	Saumur-Angers	-
	Angers	Centre Ligérien de médiation et d'arbitrage	3	2	1	Baugé-Saumur	Saumur	-
	Briey	AMAVR (Ass. Médiation, aide aux victimes, réinsertion)	2	1	1	Briey	Briey	-
	Sarreguemines	Association Proximité	1	1	0	Saint Avold	-	-
	Nevers	Centre de médiation de la Nièvre (chambre des notaires)	1	0	1	-	Nevers	-
	Nevers	Intermède - ADSEAN	1	1	0	Nevers	-	-
59	Lille	Nord médiation	5	2	3	Carvin-Hazebrouck	Douai-Dunkerque-Lille	-
	Beauvais	Beauvais médiation	2	1	1	Beauvais	Beauvais	-
62	Bethune	Conciliateurs et médiateurs des hauts de France	1	1	0	Lille	-	-
	Riom	Riom Auvergne médiation	1	0	1	-	riom	-
64	Pau	Centre de médiation du barreau de Pau	2	1	0	Pau	-	Pau
	Mulhouse	Centre de médiation et d'arbitrage Sud Alsace Mulhouse	1	0	1	-	Mulhouse	-
69	Lyon	centre d'arbitrage et de médiation rhône-alpes (Lyon)	1	0	1	-	Bourgoin-Jallieu	-
	Annecy	Juri médiation	1	0	1	-	annecy	-
	Paris	Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP)	2	0	1	-	Créteil	Paris
75	Paris	APEMI	1	0	1	-	Créteil	-
75	Paris	CECCOF	1	0	1	-	Créteil	-
75	Paris	CERAF Médiation	1	0	1	-	Créteil	-
	Dieppe	Dieppe Informations Services	1	0	1	-	Dieppe	-
	Rouen	Centre de Médiation du Barreau de Rouen	2	1	1	Rouen	Rouen	-
77	Melun	Médiation 77	5	2	3	Fontainebleau-Lagny sur Marne	Fontainebleau-Meaux-Melun	-

78	Versailles	Yvelines médiation	1	0	1	-	Versailles	-
	Toulon	ADSEAV	1	0	1	-	Draguignan	-
	Toulon	médiation var arbitrage	1	0	1	-	toulon	-
	Avignon	Médiation 84	1	0	1	-	Avignon	-
	Carpentras	Vaucluse médiation (centre de médiation du barreau de carpentras)	1	0	1	-	Carpentras	-
	La roche sur Yon	chambre d'arbitrage et de médiation de la vendée	1	0	1	-	La Roche sur Yon	-
89	Auxerre	Yonne et Aube médiation	3	0	3	-	Auxerre-Sens-Troyes	-
91	Athis-Mons	MEDIATHIS	1	1	0	Longjumeau	-	-
91	Evry	Essonne médiation	1	0	1	-	Evry	-
94	Créteil	APEC 94/ AFCC	1	0	1	-	Créteil	-
94	Créteil	Centre de médiation du barreau du Val-de-Marne	1	0	1	-	Créteil	-
97	Pointe-à-Pitre	attitudes médiations	1	0	1	-	Pointe-à-pitre	-
97	Sainte Clothilde (Réunion)	ARAJUFA	1	0	1	-	Saint Denis (Réunion)	-

Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).

Nîmes	*	Tournon	2																2
Nîmes	*	Uzès	3																1
Orléans	*		2							1									1
Paris	*	Orléans	206	73	36	30	9	9	3	8								35	
Paris	*	Créteil	5			2		1(3)										2	
Paris	*	Meaux	1															1	
Paris	*	Aubervilliers	1															1	
Paris	*	Longjumeau	2	1														1	
Paris	*	Paris	206	73	36	30	9	9	3	8								35	
Poitiers	*	Niort	1																
Poitiers	*	Châtelleraulx	1				1												
Rennes	*		1	1(4)															
Rennes	*	Rennes	1	1(4)															
Rennes	*	Nantes	1				1(5)												
Rennes	*	Nantes	3				2(5)	1											
Riom	*	Clermont-Ferrand	1															1	
Riom	*	Moulins	1					1(6)											
Riom	*	Moulins	2					1(6)										1	
Rouen	*	Rouen	1	1														1	
Rouen	*	Evreux	1															1	
Toulouse	*		3					1										2	
Versailles	*	Chartres	14							11									
Versailles	*	Nanterre	6			2		4(3)										3	

-(1) 1 conciliateur est susceptible de se voir confier des mesures par ces 2 juridictions

-(2) 1 magistrat est susceptible de se voir confier des mesures par ces 2 juridictions

-(3) 1 expert est susceptible de se voir confier des mesures par ces 2 juridictions

-(4) 1 avocat est susceptible de se voir confier des mesures par ces 2 juridictions

-(5) 1 conciliateur est susceptible de se voir confier des mesures par ces 2 juridictions

-(6) 1 expert est susceptible de se voir confier des mesures par ces 2 juridictions

nd : les TGI de Strasbourg et Saverne n'ont pas joint la liste des avocats, des experts et des syndics de copropriété

Source : DACS, Enquête sur la médiation judiciaire en matière civile (2001).